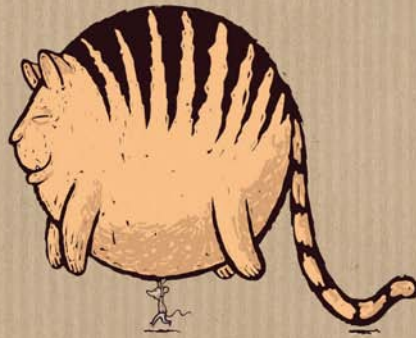


# Subsidiarität

WIR ARBEITEN DARAN



Diskussionsbeiträge  
zu einem modernen Verständnis  
des Subsidiaritätsprinzips

## La subsidiarité – on y travaille

Série d'articles portant sur une conception moderne

Mentions légales:

Editeur:

Münchner Trichter, c/o ETC  
Sonnenstraße 12, 80331 München  
Tel. +49 (0)89 54 91 7777  
Email: [info@muenchner-trichter.de](mailto:info@muenchner-trichter.de)  
Web: [www.muenchner-trichter.de](http://www.muenchner-trichter.de)

Rédactrice et responsable dans le sens de la loi sur la presse : Dr. Martina S. Ortner

Mise en page: Matthias Weinzierl

Impression:

Auflage: 1.000  
Tirage: 1 000

München, Oktober 2013  
Munich, octobre 2013

L'initiative Münchner Trichter est promue par la ville de Munich (bureau des affaires sociales)

Traduction:

Institut de langues de la ville de Munich (FIM), service linguistique du département de français *Team-KiS (Kompetenz in Sprachen)* dirigé par Brigitte Fandrich (traductrice diplômée et professeur au FIM)

Chargée de projet:

Cordula Scheuenstuhl

Traducteurs :

Géraldine Baron  
Justine Hoareau  
Tatiana Kettner  
Pierre Sander  
Marie Schwengler

Support linguistique:

Paula Beimes  
Elisabeth Gruber

## Table des matières

	page
Introduction (par Martina Ortner)	4
La Subsidiarité (par Frank Groner)	5
Bénédiction et une malédiction (par Emil Nasser / Beyrouth)	6
Subsidiarité, participation et éducation politique (par Alexander Klier)	7
La subsidiarité et le réseau social civil <i>Eine Welt</i> (par Heinz Schulze)	9
Subsidiarité, l'affaire des politiques (par Frédéric Jambu / Marseille)	11
Quelques réflexions au sujet de l'inclusion et du principe de subsidiarité lors du / au sein du débat sur l'éducation (par Karl-Michael Brand)	13
Pouvoir publics et associations (par Jean Hurstel / Strasbourg)	15
Initiative d'auto-assistance – du travail de groupe à la standardisation juridique (par Hans Dietrich Engelhardt)	16
ONG en Ehypte : politique, pratique et législation( par Iman Noureldine / Alexandrie)	18
La subsidiarité en tant que part de la population civile (par Günther Gugel)	21
<b>The principle of subsidiarity (by Besnik Mustafaj / Tirana)</b>	23
Le principe de subsidiarité, la décentralisation et la participation à la politique culturelle : Le point de vue espagnol (par Jordi Baltà / Barcelone)	25
Soutien à la culture de la jeunesse et de la musique pop. Exemple de la ville de Munich (par Klaus Martens)	27
La subsidiarité dans le travail socio-éducatif en milieu ouvert (par Daniel Rottner)	29
La subsidiarité- vue par l'hôtel de ville de Munich (par Christian Müller)	32
Pour plus de subsidiarité en Europe et en Allemagne (par Michael Mattar)	33
La subsidiarité dans l'aide à l'enfant et à l'adolescent (par Jutta Koller)	34
Subsidiarité : trouver le bon équilibre (par Beatrix Burkhardt)	36
L'art du principe de subsidiarité (par Helmut von Ahnen)	37
Subsidiarité et éducation pour un développement durable (par Marion Löwenfeld)	38
Développer l'inclusion sociale – élaborer une attitude subsidiaire (par Georg Staudacher)	40
Le principe de subsidiarité comme prétexte pour le néolibéralisme et le désengagement de l'Etat (par Gerhard Endres)	42
La subsidiarité – phénomène secondaire pour les migrants? (par Tunay Önder)	43
Subsidiarité et liberté (par Andreas Gösele)	45

## Introduction

Qu'est-ce que la subsidiarité en réalité ? La question de savoir comment fonctionne la démocratie est très vite source de débat : quelles sont les tâches de l'Etat et qu'est-ce que les citoyennes et les citoyens eux-mêmes ou les organisations de société civile peuvent, doivent ou ont le droit de faire. La discussion évolue selon différentes pondérations entre le respect de l'individu, la mise en avant d'un esprit de solidarité ainsi que la lutte pour savoir quelles doivent être les contributions de l'Etat. Quand est ce que l'appel à la subsidiarité sera conforme à ces concepts et quand est ce qu'il est utilisé dans une perspective purement intéressée ? Est-ce que l'exigence de subsidiarité est toujours d'actualité ou est-il nécessaire de réfléchir davantage ? Nous avons demandé leur avis à différents spécialistes pragmatiques venant d'Allemagne et de l'étranger.

Les 24 articles de la présente publication exposent le noyau politique. La « subsidiarité » en tant que principe est très bien connue mais le terme en lui-même manque dans diverses langues comme nous le montrent les articles venant d'Albanie, d'Espagne et d'Egypte. Le terme représente un ordre. Il représente un Etat qui offre un soutien nécessaire pour donner à chacun la possibilité de s'épanouir et d'atteindre ses objectifs (Groner). L'Etat doit donc garantir les conditions qui permettent à chacun de s'organiser soi-même ou de s'aider soi-même. Cela ne signifie pas l'abandon de tâches relevant de la souveraineté de l'Etat comme le met en évidence de façon critique l'article du Liban. Il faut aussi mettre en garde contre l'abus du principe de subsidiarité lorsqu'il est utilisé comme justification dans le contexte d'un renforcement de la dimension nationale et de privatisation (Rottner).

Selon Engelhardt, les groupes auto-organisés remettent en question, en se regroupant, les professionnels. Ils critiquent ainsi les structures établies qui organisent des aides pour les personnes concernées et non avec elles. Ils sont également un système d'alerte contre les injustices. Il y a, au sein de la société civile, des chasses gardées et de nouvelles évolutions et par conséquent toujours des tensions qu'il faut sans arrêt tenter d'éliminer comme nous l'explique clairement l'article de M. Önder.

La subsidiarité est un principe essentiel pour organiser la vie communautaire. Elle assure à chacun le droit de participation mais souligne aussi le devoir d'aide à l'auto-assistance et pour cela, l'existence d'institutions est nécessaire (Klier). Gösele, en s'inspirant dans son article du raisonnement de tous les autres, argumente à partir du point de vue que la société doit servir la véritable liberté de tous. Dans ce contexte, la subsidiarité favorisera la liberté en assurant l'autodétermination.

Nous remercions tous les auteurs et auteures qui ont enrichis la discussion grâce à leurs contributions. Nous remercions également tous les illustrateurs et illustratrices qui ont soutenu ce projet. Et nous attendons avec impatience la suite de cette discussion qui aura lieu du 20 au 22 novembre à Munich lors du congrès international « Un nouvel essor pour l'éducation ? » que nous organisons en collaboration avec Banlieue d'Europe et Euromedinculture(s) et durant lequel nous poursuivrons cette discussion sous la forme d'un workshop.

La présente publication est disponible sur notre site internet et peut être téléchargée sous format PDF (aussi disponible en allemand et en anglais).

Dr. Martina S. Ortner

Responsable de l'organisation de la part de Münchner Trichter

Texte traduit par Justine Hoareau, Institut de langues de la ville de Munich, service linguistique du département de français *Team-KiS (Kompetenz in Sprachen)*

## La Subsidiarité

La République fédérale d'Allemagne est un État fédéral. Il est construit sur le principe du fédéralisme et est ainsi composé d'États membres qui possèdent chacun des compétences. De plus, les communes ont un droit d'autogestion protégé par la constitution. La subsidiarité est donc toujours à prendre en compte dans ce contexte.

Il existe quelques définitions plutôt abstraites du terme de subsidiarité. Le terme qui vient à l'origine de la doctrine sociale de l'Église catholique décrit entre autre le rapport entre l'État et la société. Il signifie que l'entité supérieure ne doit intervenir que lorsque la plus petite n'est pas en mesure d'assumer ses tâches par ses propres moyens. Mais cela signifie également que l'État doit offrir un soutien nécessaire pour donner à chacun la possibilité de s'épanouir et d'atteindre ses objectifs. Autrement dit, l'État a le devoir de créer des bases nécessaires pour que l'entité de niveau inférieur soit en mesure d'exécuter ses tâches de manière autonome.

Concrètement, cela signifie par exemple pour l'aide à l'enfant et à l'adolescent (en s'inspirant d'une décision fondamentale du tribunal constitutionnel fédéral de 1967) que l'action coordonnée des efforts de la part des domaines public et privé mène à l'efficacité maximale. Ceci dit, il y a une priorité limitée des organisations indépendantes face aux propres mesures de l'aide publique à l'enfant et à l'adolescent (§ 4 alinéa 2 du code social allemand, livre VIII). Cependant, l'organisation de l'aide publique à l'enfant et à l'adolescent a une pleine responsabilité, y compris la responsabilité de planifier les tâches qu'il doit exécuter (§§ 79, 80 du code social allemand, livre VIII). L'exercice de l'aide libre à l'enfant et à l'adolescent est donc garanti dans la mesure où il s'agit d'institutions adaptées aux standards spécialisés. Il faut de plus veiller à la pluralité des offres lors de la planification des tâches comme il est stipulé dans le § 3 alinéa 1 du code social allemand, livre VIII. Cela va de soi que tout cela ne peut fonctionner correctement que grâce à une collaboration marquée par l'idée de partenariat. Dans ce contexte, § 4 alinéa 1 du code social allemand, livre VIII oblige ainsi l'organisation publique à veiller à l'indépendance de l'aide libre à l'enfant et à l'adolescent et le § 4 alinéa 3 en application du § 74 du code social allemand, livre VIII l'oblige à les soutenir y compris financièrement. Il ne faut pas oublier dans ce contexte que la concertation des mesures prévues est obligatoire selon le § 78 du code social allemand, livre VIII et que l'orientation et la participation des personnes concernées doivent être renforcées (§§ 74 alinéa 4 et 80 alinéa 4 du code social allemand, livre VIII).

Le 24.1.2013

Prof. Frank Groner, juriste, a enseigné de 1978 à 2009 à la Katholische Stiftungs-fachhochschule (Université catholique des sciences appliquées) à Munich. Il continue à s'engager en faveur de différentes organisations de la société civile et à participer à des discussions de politique sociale.

Texte traduit par Justine Hoareau, Institut de langues de la ville de Munich, service linguistique du département de français *Team-KiS (Kompetenz in Sprachen)*

## **Bénédition et une malédiction (Beyrouth)**

Cette notion doit être maniée avec beaucoup de précaution, car elle dépend de l'environnement politique, économique, social, et religieux dans lequel elle s'exerce.

Je parlerai du Liban, qui manie cette notion depuis toujours, et dans tous les domaines. Est-il pour cela un modèle de démocratie, un exemple à suivre ? Loin s'en faut. Dans ce pays la subsidiarité est telle, qu'elle interdit à l'Etat d'exercer ses droits et devoirs, et même dans certains cas d'exister. Parlant du Liban, peut-être le terme de subsidiarité n'est pas le plus adéquat, car subsidiarité suppose délégitimation ou attribution de pouvoirs d'une autorité régalienne à un échelon plus petit. Nous devrions parler de principe de suppléance à l'action de l'Etat, ce dernier ne faisant qu'entériner ce principe.

Pour illustrer cette situation nous prendrons deux exemples : le statut personnel des citoyens libanais, et la vie culturelle au Liban. Le Liban, pays de 4 millions d'habitants se subdivise en 18 communautés religieuses. La formule trouvée pour régler les problèmes inhérents au statut personnel, et ils sont nombreux (mariage, décès, testament...), ont été confiés aux instances religieuses, l'Etat étant sommé d'entériner les décisions des tribunaux religieux. Peut-on parler de subsidiarité qui suppose que l'échelon qui prend la décision soit plus efficace que celui qui lui octroie le pouvoir. Donner ce pouvoir aux communautés religieuses c'est accroître leur influence qui n'a plus rien à voir avec la croyance. L'Etat se sentant ainsi dessaisi, finit par démissionner au profit des communautés religieuses de plusieurs de ses devoirs. Ainsi l'enseignement, spécialement le cycle supérieur, la santé avec les hôpitaux, sont l'apanage des communautés religieuses, l'Etat ne jouant qu'un rôle de concurrent faible, et pourvoyeur de subventions. Le seul bienfait de ce système réside dans le fait que la responsabilité du bien-être de la population est partagée par un grand nombre d'acteurs, ce qui amortit les problèmes.

Quant à la vie culturelle, elle est affranchie de la tutelle aussi bien de l'Etat que des communautés religieuses. Elle est intéressante à suivre, elle est l'œuvre de centaines d'institutions culturelles privées, et cela depuis des générations, bien avant la déferlante des ONG. Nous pouvons parler de rôle de substitution à l'action d'un Etat, et non pas de dévolution de l'Etat vers ces institutions. Mieux, ces institutions craignent que l'Etat ne cherche à se mêler, à vouloir régenter. Ces institutions privées ont réussi à s'affranchir, car elles ont réussi par le mécénat et par la participation du public à équilibrer leurs finances. Dans ce domaine nous pouvons parler de réussite libanaise.

Pour conclure, la notion de subsidiarité trouve tout son intérêt dans des pays démocratiques, ayant assurés à leurs citoyens un niveau de vie acceptable.

Par définition, l'Etat dans les pays en voie de développement est faible. Les raisons en sont multiples. Ces pays ont accédé dernièrement à l'indépendance, souvent leurs frontières ne coïncident pas avec l'histoire et même avec la géographie, il n'y a pas, ni élite ni de culture politique, mais en même temps ces pays sont de plus en plus ouverts au monde, et leur population, souvent jeune est impatiente. Cette faiblesse de l'Etat, conduit des groupes autochtones et parfois étrangers à se substituer à l'Etat et le place dans une position où il doit reconquérir ses droits, avant d'être en position d'en déléguer.

**EMIL NASSAR (BEIRUT) « AGENDA CULTUREL »**

CV: Libanais, né en 1939 à Beyrouth, études en économie et en planification sociale. Directeur des études dans un cabinet de 1968 à 1980, Conseiller financier de 1980 à 1990. Fondateur en 1994 de l'Agenda Culturel et depuis son directeur, et en 1999 fondateur et secrétaire général de l'Association libanaise du mécénat, spécialiste des industries créatives. Marié, père de trois enfants.

## Subsidiarité, participation et éducation politique

« Le droit à la participation comme le devoir d'aide à l'auto-assistance, représentant les deux facettes d'une véritable subsidiarité, doivent être assurés à travers des mesures institutionnelles et ne doivent pas dépendre de volontés plus ou moins hasardeuses de l'Etat et de son élite » (Müller 1997). Le thème de subsidiarité dans l'éducation politique m'accompagne depuis longtemps. Néanmoins, la plupart du temps, je n'ai pas réfléchi à ce que cela signifie ou du moins devrait signifier réellement dans ce contexte. C'est grâce aux nombreux cours magistraux sur « la coopération au développement global » suivis à l'université que j'ai cette nouvelle impulsion sur le terme de subsidiarité. Cela a toujours été « mon » sujet sous différentes facettes et est étroitement lié au terme de solidarité qui a également toujours été important pour moi, en tant que syndicaliste. C'est en particulier lorsque la solidarité n'est pas vue comme paternaliste et autoritaire, mais va plutôt par exemple dans le sens d'aide à l'auto-assistance que la subsidiarité entre en jeu. La subsidiarité en tant que principe dans ce sens signifie par conséquent pour moi que « l'épanouissement des compétences individuelles, l'autodétermination et l'auto-responsabilité devraient être mis en avant. » (Wikipedia : subsidiarité, 03.01.2012). Ce n'est que lorsque les propres possibilités d'une entité sont épuisées qu'une autre entité, c'est-à-dire une entité plus grande comme par exemple les communes, le pays (mais aussi d'autres organisations comme les syndicats) peuvent être sollicités. [Ceci dit, cette discussion est de la plus haute importance dans le contexte syndicaliste et est présente dans le débat sur la politique par délégation (self-reliance) ou sur la revendication visant la fin de celle-ci. Elle doit régler les problèmes et se battre pour réussir avec les personnes et non pas pour elles. Et c'est uniquement de cette manière que la solidarité aura un futur au sein des syndicats et avec les syndicalistes]. On ne doit cependant pas confondre la subsidiarité avec le caractère de volonté totale ou avec une « self-reliance » absolue, elle exige plutôt une discipline sociale (Müller 1997, S. 161). Et même une contribution de chacun si cela est possible. Le principe de subsidiarité occupe pour moi une place éminente dans les actions démocratiques et ainsi dans l'éducation politique, car celle-ci exige un grand engagement de la part de chaque individu. À l'inverse : le soutien nécessaire aux personnes concernées ne doit pas découler d'une décision arbitraire.

... participation et éducation politique

« Ces compétences existent pas seulement de façon interne (« internally »), pour ainsi dire sans rapport avec les actions, mais elles se manifestent toujours dans le contexte d'**actions** et de **réactions** » (Himmelman 2005, S. 34 ; en gras dans le texte original).

La participation politique veut que le plus d'individus du peuple possible prennent part aux processus décisionnels. La véritable subsidiarité signifie dans ce sens jeter un coup d'œil précis sur les individus (ou les groupes) concernés et leur monde quotidien pour pouvoir agir de façon politiquement lucide et réaliste. Cela suppose d'une part que la participation des individus soit effectivement possible et d'autre part qu'ils prennent part volontairement aux processus de changement. Inversement, un manque de participation peut très vite mener à un comportement de refus politique. L'action du niveau local, du niveau de la famille, des communautés et des communes est particulièrement demandé quand il s'agit de mettre en pratique les décisions politiques. Les orientations concrètes des projets politiques (importants) doivent être exécutées à ce niveau-là. Ce sont surtout les grandes modernisations suprarégionales qui doivent être acceptées à ce niveau-là sinon elles déclencheront une résistance. La participation exige cependant toujours que les individus veuillent bien participer aux processus décisionnels.

Compétences, aptitudes ou bien capacités en vue de la participation : pour que les individus participent et puissent prendre totalement part à la société, il faut faire en sorte qu'ils en soient capables. Dans ce sens-là, le terme capacité veut aussi dire avoir sa propre bonne volonté, montrer sa volonté. Les compétences et la bonne volonté (l'ambition) d'une participation politique évoluent dans le microcosme de la vie des individus concernés. Là où ils peuvent agir et réagir, là où les résultats se font voir. Là où ils découvrent, lorsqu'ils sont dans le doute, qu'ils sont pris au sérieux avec leurs requêtes. L'apprentissage politique dans le sens d'une réflexion sur ses propres actions et ses conséquences sur la communauté doit ainsi se passer de façon subsidiaire pour que les individus aient effectivement la chance de changer les choses grâce à leurs actes. Être pris au sérieux du point de vue subsi-

diaire signifie que l'action de chacun doit être en phase avec les besoins de la communauté. Ce n'est finalement que grâce à la mise en place d'une véritable subsidiarité en tant que moyen ou processus que les attitudes de chacun, les valeurs et les manières d'agir politiquement peuvent être modifiées durablement. Et pour que la participation et l'éducation politique soient possibles.

Alexander Klier est responsable de l'éducation publique des adultes, plus précisément du programme munichois au « DGB Bildungswerk München », Fédération allemande des syndicats. Il a étudié la philosophie, l'économie et la pédagogie pour adultes. Pour son doctorat, il a travaillé sur la "synchronie des entreprises, sur l'interaction des termes de durée, d'attente et de pause dans l'organisation de l'entreprise. »

Texte traduit par Justine Hoareau, Institut de langues de la ville de Munich, service linguistique du département de français *Team-KiS (Kompetenz in Sprachen)*



## La subsidiarité et le réseau social civil *Eine Welt*

Certains ont sûrement vu les grandes affiches : « Engagement global » soutient l'engagement de chaque individu, de groupes et de villes dans la politique de développement... Il n'y a pas de numéro de compte où faire des dons, ce qui est logique car l'affiche est une autopromotion de la nouvelle institution au sein du Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ) désormais restructuré que l'actuel ministre Dirk Niebel (FDP) voulait supprimer lors des dernières élections<sup>1</sup>.

La subsidiarité incarne la maxime politique, économique et sociale suivante : autodétermination et auto-responsabilité sont à mettre au premier rang. La subsidiarité veut soutenir les compétences individuelles de chacun. C'est la mise en place du concept du « citoyen responsable ». Appartient également au principe de subsidiarité le fait que tout ce qui peut être entrepris individuellement est réalisé par les institutions de la société civile ou par l'entité la plus petite d'une forme d'organisation. Ce principe de subsidiarité est un concept important dans les Etats fédéraux comme la République fédérale d'Allemagne. Ainsi, le soutien des réseaux sociaux civils notamment dans le domaine *Eine Welt* par exemple est une application adéquate du principe de subsidiarité et non « une grâce venant d'En Haut ». Il est naturellement légitime de se demander si ces structures sociales civiles ont un objectif bien déterminé et si elles sont relativement représentatives. C'est le cas en Bavière et à Munich. Des structures actuelles qui prennent le dessus au sein des structures politiques pour le développement, ne sont ainsi pas conformes à cette maxime de l'Etat.

Le Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement encourage maintenant de par de nouvelles structures telles que Engagement Global, la GIZ, l'engagement politique pour le développement des villes et des communes. Il n'y a cependant pour cela aucun titre de budget avec une somme conséquente. On ne sait pas quelle somme d'argent va être attribuée au service des communes dans le réseau social civil *Eine Welt* – SKEW – pour la création de plus de vingt nouveaux emplois titulaires, pourquoi, on se le demande.

Observons quelques exemples de la pratique.

Le réseau social civil *Eine Welt* bavarois (EWNB) constitué de plus de 129 groupes membres et d'un très haut niveau de connaissances et d'expérience, s'est vu tout à coup confronté au fait que « Engagement Global » ait créé un bureau décentralisé au soutien des engagements politiques de développement pour le Baden Wurtemberg et la Bavière situé à Stuttgart. Quel est le rapport avec le principe de subsidiarité s'il existe dans les deux Länder des réseaux *Eine Welt* qui fonctionnent bien ? *EWNB e.V.* a ainsi réagi en critiquant cela de façon nette :

*« L'organisme EWNB e.V. n'a reçu, contrairement aux multiples annonces du BMZ, aucune information à propos de la création d'emplois, de l'introduction de la nouvelle structure ou de la description des tâches de la structure décentralisée étant responsable de « Engagement Global » pour la Bavière. Même l'ouverture du nouveau bureau décentralisé à Stuttgart le 08.10.2012 ne pouvait pas démontrer le bien-fondé de la nouvelle structure décentralisée. Plus de huit mois après l'ouverture, « Engagement Global » ne pouvait toujours donner aucun renseignement sur sa future stratégie. EWNB quant à lui, accorde beaucoup d'importance à ce que le principe de subsidiarité soit respecté par la nouvelle structure étatique. L'impression qu'une double structure étatique est en train de se construire, perdure. EWNB prend étonnamment connaissance de la poursuite de la nationalisation du réseau Eine Welt. »*

Si cela correspond à la réalité, on aurait bien pu se passer de cette campagne d'affichage coûteuse.

---

<sup>1</sup> Ces informations se rapportent à la situation politique avant les nouvelles élections législatives de septembre 2013.

## Munich agit différemment

Munich donne l'exemple et montre que cela peut fonctionner différemment. Ici, l'engagement de la société civile au sein du réseau *Eine Welt* est soutenu consciemment par les institutions municipales. Voici quelques brefs exemples le montrant bien selon la devise : « penser globalement, agir localement. »

Le soutien de l'organisation centrale du réseau *Eine Welt* au niveau local à Munich, de l'organisme « Nord Süd Forum München e. V. » (comportant 65 groupes membres) à travers la ville (bureau de la culture) est à mentionner ainsi que la coopération de la ville et de la société civile au sein du jumelage des villes de Munich et d'Harare (par le bureau du maire (M. Monatzeder) à savoir le service s'occupant des affaires internationales), le partenariat de la ville de Munich à travers l'association Klima Bündnis avec le peuple indigène d'Asháninka dans la forêt équatoriale du Pérou (par le service du réseau *Eine Welt* dans le bureau de la santé et l'environnement) ou encore le domaine du Commerce Equitable de la commune ou le soutien d'évènements plus ou moins grands ou encore le fait que la commission du conseil municipal pour la coopération au développement des communes reçoivent des conseils de la part d'un comité consultatif de la société civile... Voilà des exemples qui montrent qu'avec la volonté de la classe politique et des structures respectives, le principe de subsidiarité peut bien être appliqué dans le domaine du réseau *Eine Welt*.

Et il ne faut pas oublier qu'aussi bien les subventions données aux comités d'action de la société civile effectuant un travail engagé et effectif que les nouveaux emplois titulaires et les structures parallèles créées à travers les services étatiques proviennent de nos impôts et non pas du porte-monnaie des différents ministres compétents.

Heinz Schulze, président de l'association Nord Süd Forum München e. V.

Texte traduit par Justine Hoareau, Institut de langues de la ville de Munich, service linguistique du département de français *Team-KiS (Kompetenz in Sprachen)*

## Subsidiarité, l'affaire des politiques

Historiquement, la France est un pays très centralisé où les décisions politiques sont prises dans et depuis la capitale, Paris. En 1981 et 1982, une série de lois, sous l'impulsion du nouveau pouvoir socialiste, a institué la décentralisation. Ainsi, un certain nombre de pouvoirs ont été attribués aux différents échelons des territoires, les Conseils régionaux (22), les Conseils généraux (100) et les Municipalités (plus de 36 000). Par exemple, en France, dans le domaine de l'éducation formelle, les Régions ont la responsabilité des lycées, les Départements celle des collèges et les Villes, des écoles élémentaires. L'Etat conserve le pouvoir sur les contenus des enseignements. Toutefois, et cela démontre la méfiance de l'Etat vis-à-vis de la décentralisation, il a mis en place, dans chaque région et pour chaque politique confiée, des directions lui permettant de suivre la bonne exécution par les collectivités territoriales des pouvoirs décentralisés. L'Etat a même le pouvoir de censurer des décisions prises par les collectivités ou d'en mettre sous sa tutelle.

En fait, le principe d'intervention publique en France est celui du bottom down et continue de partir du centre, puis se répartit à chaque niveau des politiques locales. La tendance actuelle est même de créer de nouvelles collectivités publiques, les métropoles, regroupant de multiples villes mais sans toucher aux pouvoirs publics existants.

Dans ce contexte, la société civile, majoritairement représentée par des centaines de milliers d'associations, n'a quasiment aucune représentation légale au niveau politique et des décisions publiques. Parfois, elle participe aux prises de décisions mais, presque toujours, dans un rôle consultatif. Ainsi, pour poursuivre l'exemple de l'éducation, il existe de très nombreuses associations de représentation des professeurs, des parents d'élèves, des directeurs d'établissements, et même des étudiants, qui sont régulièrement consultées, écoutées, voir qui manifestent dans la rue. Toutefois, seuls les pouvoirs publics prennent les décisions et en sont responsables. En France, cela repose sur le principe de la délégation de l'action publique par le scrutin démocratique. Les citoyens votent régulièrement et, par cette voix, ils délèguent à leurs représentants élus le pouvoir de la décision. A l'exception de la délégation de service public (quand une administration délègue à une organisation publique ou privée des activités qu'elle devrait mener elle-même), extrêmement encadrée par la loi, le principe de subsidiarité ne descend jamais au niveau de la société civile.

Dans le cas de la culture, la situation en France est encore pire. A l'exception de quelques équipements culturels, comme certaines bibliothèques, sur lesquels les compétences ont été décentralisées au niveau des municipalités, presque aucun autre pouvoir dans le domaine n'a été attribué aux conseils régionaux ou départementaux. Ces derniers soutiennent malgré tout les arts et la culture sur leurs territoires respectifs mais de leur propre volonté sans n'en avoir d'obligations. Aujourd'hui, plus de 50 % des dépenses en faveur de la culture proviennent des collectivités territoriales (la part de dépenses culturelles de l'Etat central allemand ne représente que 7%). On parle alors de compétences facultatives qui peuvent être arrêtées à n'importe quel moment. Cela signifie que ces soutiens sont à la totale discrétion des élus locaux. Ils peuvent aider telle association et pas telle autre, stopper, du jour au lendemain et pour n'importe quelle bonne ou mauvaise raison, leur appui sans que personne n'est à y redire. Légalement, donc, l'Etat a conservé le pouvoir en matière de politiques culturelles mais, depuis maintenant plus de 20 ans, avec de moins en moins de moyens budgétaires. Les collectivités territoriales se sont donc progressivement substituées pour faire vivre le tissu artistique et culturel français mais avec les aléas déjà décrits. Les femmes et les hommes politiques ont le pouvoir de « vie et de mort » absolu sur les organisations culturelles sans, toujours, avoir les compétences pour évaluer leur créativité et l'impact de leurs interventions. Cela pose aussi le problème de leur soutien à des pratiques artistiques expérimentales ou innovantes. En effet, les élus locaux, en prise directe et quotidienne avec leurs électeurs, rencontrent parfois des difficultés à défendre ses pratiques souvent assez peu populaires auprès de leur public de proximité.

Les associations culturelles en France représentent presque 20% des 1,1 millions d'ONG inscrites légalement sur le territoire national mais elles n'ont aucun pouvoir réel. Elles sont uniquement des

outils permettant de faire vivre les politiques culturelles déterminées par les décideurs publics. La seule fois, récente, où elles se sont fait entendre était en 2003. Le gouvernement d'alors avait voulu revoir en profondeur le statut spécifique des intermittents du spectacle<sup>2</sup>. Les artistes ont alors décidé d'une grande grève qui a abouti à l'annulation de certains grands festivals comme celui d'Avignon ou d'art lyrique d'Aix-en-Provence. Les pouvoirs publics ont alors réalisé, à la fois, du poids économique de tels événements et de la puissance de ce mouvement social. Le gouvernement a alors reculé sur son projet. Mais cet exemple est unique et n'a absolument pas modifié le cadre légal dans les prises de décisions. En France, le principe de subsidiarité, appliqué au monde de la culture, s'arrête aux portes des pouvoirs publics.

Frédéric JAMBU, Marseille  
Directeur d'ADCEI  
Délégué général du réseau EUROMEDINCULTURE(s)

**Frédéric JAMBU** : après plusieurs années passées au Ministère des Affaires étrangères, puis au Ministère de la Culture et de la Communication, en charge des relations européennes et euro méditerranéennes (au cours desquelles il a passé 5 années en poste à Bruxelles), il co-crée l'Association pour le Développement Culturel Européen et International (ADCEI) qu'il dirige pour en faire un outil de soutien, pour tous les acteurs culturels de la région PACA et, durant 3 ans, Languedoc-Roussillon, dans l'accès aux dispositifs européens et internationaux de soutien aux projets. En 2004, il lance le réseau de coopération artistique et culturel, multidisciplinaire, euro méditerranéen, EUROMEDINCULTURE(s), permettant les rencontres entre acteurs culturels de l'Europe et de la Méditerranée. A ce jour, le réseau s'étend sur 21 pays différents et comprend 29 organisations membres. Durant plusieurs années, il a été maître de conférence au sein de plusieurs universités avec lesquelles il continue à collaborer. Durant sa carrière, il a aussi été collaborateur d'un cabinet de consulting spécialisé dans les projets internationaux et directeur du développement international d'un autre cabinet spécialisé dans le conseil et la formation des PME. »

---

<sup>2</sup> [http://fr.wikipedia.org/wiki/Intermittent\\_du\\_spectacle](http://fr.wikipedia.org/wiki/Intermittent_du_spectacle)

## **Quelques réflexions au sujet de l'inclusion et du principe de subsidiarité au sein du débat sur l'éducation**

Si l'on aborde la discussion structurelle sur l'enseignement formel, le principe de subsidiarité, qui stipule qu'une tâche doit être réalisée par la plus petite entité «compétente» possible et que les entités de niveau supérieur ne devraient intervenir que si les entités de niveau inférieur ne le peuvent pas, est rapidement identifié comme une condition préalable à l'inclusion, surtout dans le secteur de l'enseignement spécialisé.

Dans le système scolaire traditionnel, il n'y a actuellement pas de fiabilité sur des offres intégratives. Les offres, s'il y en a, semblent dépendre du hasard et du domicile. La mise en pratique de l'inclusion dans les structures scolaire nécessite, d'après l'avis des experts sur le sujet, un enseignement spécialisé et subsidiaire sur une base conceptuelle autonome et doit s'émanciper du secteur d'enseignement spécialisé et stationnaire traditionnel. Sur le plan politique, le projet de loi "grande solution" au sujet de l'intégration des enfants handicapés est discuté depuis quelques temps. L'idée part de la prémisse que l'inclusion se verrait d'abord confrontée à l'obstacle créé par le système fortement structuré de la sécurité sociale en Allemagne, particulièrement pour des raisons historiques. La grande solution signifie désormais d'offrir à tous les enfants et les jeunes, sans distinction faite face à des problèmes d'invalidité et d'éducation difficile des prestations selon leurs besoins (base du Code social, livre VIII) et est discutée dans le monde professionnel depuis plusieurs années. La Commission pour l'enfant du Bundestag soutient la mise en œuvre la plus rapide possible des suggestions élaborées.

Lorsque l'on examine attentivement les résultats qui existent déjà, on a l'impression d'être confronté à un nouveau risque. Devant un fort enthousiasme face à l'ensemble des mesures, on néglige le fait que les nouveaux centres de soutien deviennent à leur tour une forme d'établissements spéciaux. Peut-être que l'on peut résoudre le problème en analysant ces deux termes : le principe de subsidiarité repose sur le développement des compétences individuelles, l'autodétermination et l'auto-responsabilité. Le mot d'origine latine «subsidiär» signifie «soutenir» ou «intervenir à la place d'autres». Derrière le principe de subsidiarité se cache, en particulier dans la pensée libérale, une image claire de l'homme: celle de l'autonomie de l'individu.

Le concept d'inclusion (incluere : contenir, inclure) découle de l'idée affirmant que la société se compose d'individus étant tous plus ou moins différents. Le concept d'inclusion vise à changer les structures et les points de vue existants afin que les différences de chacun deviennent une normalité. La différence entre chaque personne et leurs potentiels pour la société sont au centre de la pédagogie de diversité qui en résulte. Travailler selon les idées de la pédagogie de diversité signifie, dans un premier temps, rendre sensible à l'existence de la diversité et rendre conscient de son potentiel. Cela entraîne automatiquement le droit légitime de chaque individu à être accepté comme un individu autonome autant que possible et de se voir attribué de façon subsidiaire – en remplaçant - un soutien à partir du moment où cet individu n'a plus la capacité de trouver seul une solution à son problème. Ainsi, dans le sens d'une attitude inclusive, il est possible de reconnaître et d'apprécier tout être humain dans sa singularité.

Au cours de notre réflexion sur l'éducation, nous partons d'un concept de l'éducation au sens large - l'éducation comme une auto-éducation.

« Jamais un homme n'a pu changer un autre, mais un homme change par ses propres moyens sous certaines influences, afin de survivre » (O. Speck)

Un concept de l'éducation au sens large se réfère à la vie des sujets, comprend l'éducation comme l'auto-éducation, travaille avec une approche holistique et encourage à sa propre action.

L'idéal de l'éducation inclusive est un système dans lequel tous assument et perçoivent un processus commun, dans lequel chacun et chacune est sûr d'y trouver sa place ; par conséquent la participation de tous y est garantie, selon la maxime : «il est normal d'être différent.» (R. von Weizsäcker).

Le résultat de ce jeu de réflexion est une utopie que nous formulons ici délibérément de façon provocatrice : Etant donné que notre système d'éducation formelle doit en toute apparence encore parcourir une longue distance pour mettre en œuvre le concept de réelle inclusion, les services non formels par exemple dans le domaine de l'éducation culturelle, exigeant la possibilité d'une participation à la vie culturelle dans la société pour tous prennent alors une nouvelle signification. Sous le terme éducation culturelle, nous pouvons comprendre un apprentissage pour toute une vie, ce qui accompagne l'homme jeune ou moins jeune tout au long de sa vie, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements d'enseignement, à la fois dans le domaine public et privé. L'éducation culturelle n'a pas seulement lieu dans des établissements et des projets qui sont spécialisés dans la pédagogie culturelle. Les paradigmes importants sont le fait d'être volontaires, d'accepter l'erreur et de mettre l'éducation au centre de l'action. Les expériences que l'on fait ici - libéré des contraintes, du succès mesurable et de la pression provoqués par le système élitiste – travaillant en petit groupes diversifiés d'après le principe de subsidiarité par la mise en réseau avec les établissements d'éducation formels peuvent être retransmises et par la suite avoir une influence positive et durable en direction d'une véritable inclusion.

Karl-Michael Brand est pédagogue artistique M. A. (maîtrise), pédagogue théâtral BuT, il est l'un des créateurs en 1990 de ECHO, association pour une pédagogie de la culture et du jeu intégrée (Verein für integrative Spiel- und Kulturpädagogik e.V) et est depuis 2000 l'un des deux directeurs de cette association exerçant à titre principal. Il a acquis, avant cela, de l'expérience professionnelle dans l'éducation culturelle (Pädagogische Aktion und PA/Spielkultur) et dans l'aide aux handicapés (Franziskuswerk Schönbrunn).

Texte traduit par Géraldine Baron, Institut de langues de la ville de Munich, service linguistique du département de français *Team-KiS (Kompetenz in Sprachen)*

## **Pouvoirs publics et associations**

Temoin d'une evolution du secteur culturel en France depuis plus de trente ans l'enjeu principal fut et reste l'accès des couches populaires à l'offre culturelle. A Montbéliard avec les ouvriers de l'usine Peugeot, dans le bassin houiller lorrain avec les mineurs de charbon, à Strasbourg avec les habitants des quartiers populaires, j'ai toujours tenté d'associer les citoyens exclus d'ouvrir les voies d'une nouvelle d'une autre conception de l'action culturelle

Depuis plus de cinquante ans la vie culturelle en France repose sur un tryptique: production , diffusion, consommation. La production et la diffusion on connu une croissance exponentielle sous alors que la consommation n'a la plupart du temps concerné que les diplômés de l'Université.

Le financement de la Culture a d'abord été pris en charge par le Ministère de la Culture à Paris, puis les villes, les départements, les Régions ont pris le relais et financent désormais plus de 2,5 fois plus que le ministère la production et la diffusion de la culture.

En France la plupart des institutions culturelles sont sous un statut associatif avec des représentants de droit des pouvoirs publics dans les conseils d'administration. Depuis une dizaine d'années on assiste à un nouveau phénomène. Les villes les départements les régions interviennent directement dans le champ culturel en organisant eux même des manifestations artistiques au détriment des associations. Le Marketing, la communication

en termes d'Image, la concurrence avec d'autres villes ou Régions en sont les raisons principales.

Mais ces interventions directes restent cependant limitées aux grandes manifestations prestigieuses comme les Musées, les expositions importantes, les Festivals, les projets qui peuvent apporter un avantage en

terme d'Image. En tout état de cause que ce soit par subvention aux associations ou par intervention directe la puissance Politique domine le secteur culturel suivant le vieil adage "qui paie décide"

Jean Hurstel, Lyon

président du réseau „Banlieues d'Europe“ et son fondateur, écrivain, philosophe, Directeur du centre culturel „Bechamen“ (Bruxelle)

## **Initiative d'auto-assistance – du travail de groupe à la standardisation juridique**

Les formes de l'auto-gestion, n'importe où dans la société, comportant des manifestations de volonté productives et ayant un fond, sont soutenues par des personnes qui s'organisent et ouvrent ainsi des perspectives de démocratie directe. Elles se présentent toujours sous deux formes différentes : le droit à l'autodétermination et à la participation ainsi que le droit à des objectifs pertinents. Les initiatives d'auto-assistance sont dans leurs diversités des formes de démocratie directe dans le domaine de la santé et du social. Elles ont largement pu, au cours des six dernières décennies, contribuer à la démocratisation et aux qualifications innovantes dans le domaine de la santé et du social.

Suite à la dissolution, plus précisément à la mise au pas de groupes/organisations auto-organisé(e)s pendant la période nazie, s'est ensuite développée une diversité de tels groupes : tout d'abord se sont formés à partir de 1947 des groupes d'entraide dans le domaine de la santé. Résultat du processus de communication basé sur le principe de réciprocité, les personnes concernées y ont élaboré des prestations spécifiques à l'auto-assistance et non fournis par des professionnels, par exemple la stabilisation psychique, des aides concrètes pour une vie de maladies et handicaps chroniques ainsi que des conseils pour le contact avec les professionnelles. Les organisations d'auto-assistance spécifiques ont, grâce au lobbying – une réalité dans notre société actuelle - continuellement améliorés les droits aux prestations et de cette façon les circonstances de vie des personnes concernées. C'est la raison pour laquelle je qualifie ces groupes comme traditionnels.

Dans le contexte du mouvement étudiant, se sont développés à partir de 1970, de nombreux groupes d'entraide alternatifs et des projets auto-gérés alternatifs (dans l'ensemble plus de 5000) que ce soit dans le domaine de la santé ou avant tout dans le domaine du social. Je qualifie ces groupes d'«alternatifs» car ils affrontent le travail professionnel et veulent le modifier fondamentalement dans sa théorie et dans sa pratique. Ils critiquent les structures hiérarchiques, la toute-puissance (juridiquement fondée) du personnel qualifié et la dépersonnalisation des concernés (patients/clients); ils ont repris, comme l'avaient d'ailleurs fait les autres mouvements sociaux, le volontarisme du mouvement étudiant et exigeaient autodétermination et participation de la part des patients/clients. Et: les groupes alternatifs réussissaient à réaliser, à caractère exemplaire, leurs visions en projet, et cela avec un engagement admiratif. A cette époque déjà, l'abus régulier des établissements a été fortement critiqué, mais passé sous silence.

Les initiatives d'auto-assistance traditionnelles comme alternatives ne demeuraient pas dans les ghettos de groupe leurs étant réservés. Comme les autres mouvements sociaux l'ont fait dans leurs propres domaines, les initiatives d'auto-assistance ont apporté, au niveau de l'action, un changement au domaine de la santé et du social et imposé durablement - au niveau de la société - (depuis la loi sur l'aide à l'enfant et à l'adolescent KJHG 1991) leurs idées en innovant dans leur champs d'action à travers l'adoption de l'autodétermination, de la co-gestion et des droits de participation. Autrement dit : le travail dans les diverses formes de groupes a déployé un dynamisme suffisant pour atteindre la société et obtenu des réformes fondamentales dans le domaine d'action et le domaine juridique. La majeure partie du personnel qualifié et la majorité des associations du domaine de la santé et du social ne voulaient pas avoir affaire avec les groupes alternatifs auto-gérés des « gamins des rues », ces derniers étant perçus comme une restriction et une menace. Même la plupart des établissements d'enseignement ignorait, et cela en partie jusqu'à présent, la complexité des champs d'apprentissages, à savoir de l'auto-organisation. De nombreux scientifiques mais également les institutions publiques et en particulier le gouvernement fédéral ont cerné toutefois les potentiels talents innovatifs à trouver dans les initiatives d'auto-assistance ; c'était le gouvernement fédéral qui, sur la base du huitième rapport sur la jeunesse 1991 en votant la loi sur l'aide à l'enfant et à l'adolescent (KJHG) et à partir de cette date par le développement du code social, a posé les bases juridiques nécessaires. Les parts fondamentales du travail de base exercé par ces groupes se sont, à travers des processus de transformation, insérées durablement dans les structures de la société. Les résultats d'un travail fournis par les initiatives d'auto-assistances se résument de la manière suivante :



- Les regroupements d'auto-assistance posent au centre de leur travail les modèles autodétermination, co-gestion et participation ainsi que les compétences des personnes les plus touchées par des problèmes de santé et/ou sociaux; sur cette base ils ont, en plus des améliorations des conditions de vie de leurs participantes et participants - dues à leurs connaissances acquises lors d'expériences similaires - mis à disposition les conseils et recommandations, utiles pour les autres personnes concernées. A côté de cela, ils ont développés en premier lieu dans le domaine du social, des processus fondamentaux, qui en partie sont conçus dans le champ spécifique et dans le champ global, qui ont entre temps, suite aux considérations fondamentales et à cause de leur efficacité, été intégré dans le répertoire de méthodes standard.
- Les regroupements d'auto-assistance ont, suite à ces résultats, joué le rôle de locomotive et ainsi de façon décisive contribué à la démocratisation et modernisation du domaine social et du domaine de la santé. Le législateur a repris, entre autre en raison de la littérature spécialisée se rapportant sur ce point, les revendications des regroupements d'auto-assistance, soit autodétermination, co-gestion et participation aux questions sociales et de la santé ; il a d'une part posé les revendications des associations d'entre-aide comme étant des valeurs théoriques. D'autre part, il a ancré dans le code social, autodétermination, co-gestion et participation comme droit des patients/utilisateurs et comme tâches obligatoires du personnel qualifié, en grande partie d'abord contre la volonté et l'opposition passive du personnel qualifié agissant dans ces établissements.
- Ainsi est fixé dans les normes juridiques du code social un nouveau paradigme pour les professions du domaine du social et du domaine de la santé. Ce dernier peut être décrit comme une balance entre le droit d'action basée sur le savoir technique professionnel d'un côté, et l'autodétermination, la co-gestion et la participation des patients/utilisateurs de l'autre côté. (Engelhardt : *Modèle Dignité humaine – comment les organisations d'entraide démocratisent le domaine de la santé et du social*, éditeur Campus, Francfort 2011, S.15)

Enfin de compte, la toute petite minorité des initiatives d'auto-assistance a réussi à mettre en œuvre et à imposer à tous son propre principe d'action, à l'aide du législateur, le gouvernement fédéral qui, de cette façon, a, avec 40 ans de retard, mis en vigueur dans le domaine de la santé et du social les droits de l'individu à l'autodétermination ancrés dans la constitution.

Dr. Hans Dietrich Engelhardt, Professeur de Sociologie et du travail social en retraite, Spécialité Travail Social à l'Université des sciences appliquées de Munich (à présent : Faculté des sciences sociales appliquées). Axes de travail : depuis 1980 auto-assistance et auto-organisation ainsi que développement organisationnel et depuis 1990 Gestion de la qualité, à chaque fois en théorie/idéologie, pratique et recherches avec des publications s'y rapportant.

Texte traduit par Marie Schwengler, Institut de langues de la ville de Munich, service linguistique du département de français *Team-KiS (Kompetenz in Sprachen)*

## ONG en Ehypte : politique, pratique et legislation

### Introduction

La renaissance en Egypte a commence à l'époque de Mohamed Aly pacha 1805 jusqu'à 1848.

Mohamed Aly a construit un nouvel Egypte rayonnant sur les ruines de l'empire ottoman. Les principaux piliers de cette renaissance a été l'éducation, elle se signala aussi par des réformes sociales, la création d'écoles modernes et la fondation d'un Etat centralisé qui a continué à nos jours. C'est sur cette base que s'est déclenché l'Egypte autant qu'un des pays les plus développés en dehors de l'Europe. Les mouvements patriotiques et démocratiques égyptiens montent et finissent par obtenir l'indépendance, puis l'abdication du roi et la proclamation de la République arabe d'Égypte.

Le 1<sup>er</sup> ONG en Egypte a été établie en 1829, d'autres ont suivi, certains d'une nature culturelle, scientifique, enfin d'autres religieuse pour des buts de charité. Apres la constitution de 1923, qui a reconnu les ONG, leur nombre a décroisé considérablement. L'époque libéralisme de l'Égypte depuis la révolution de 1919 jusqu'à la révolution de 1952 a témoigné une prospérité des ONG, surtout ceux qui ont une teinture religieuse et islamiste à but de charité, d'ou a apparu le groupement des frères musulmans.

La période depuis la révolution de 1952 jusqu'au années 90 a été une refraction pour les activités de la société civile, puisque le régime à cette époque a cherché à construire un système totalitaire qui monopolise et contrôle tout mouvement en dehors de lui surtout après son victoire contre les islamistes représenté dans les frères musulmans à cette époque ainsi que les communistes et même le volet démocrate de la révolution.

Il a été important d'aborder cet aspect historique pour mieux voir l'évolution de la subsidiarité sous les différents régimes quoi que ca soit leur orientations idéologiques.

### Analyse :

A l'état actuel la centralisation est un aspect principal qui touche presque tout les domaines de la vie égyptienne. La société en souffre bien évidemment à tous les niveaux. Cela reflète automatiquement le régime dictature qui a contrôle l'Égypte pendant presque 60 ans.

A l'époque de Moubarak, la législation et même la constitution a toujours été au service du pouvoir politique. Depuis 1981- 2012, l'Égypte a été sous le coup d'une loi d'urgence qui octroie de larges prérogatives aux autorités, au mépris des droits de l'homme. De plus en plus, les libertés sont verrouillées et placées sous le contrôle le plus strict des autorités policières cautionnées par des autorités judiciaires.

D'ou a été issue les changements de législation des ONG en 2002 à la suite du cas de Saad Eddin Ibrahim (condamnée à sept ans d'emprisonnement pour la sécurité de l'État et accusé d'avoir, d'une part, conspiré et mené des activités contre l'État et, d'autre part, d'avoir fraudé) et ses collègues du Centre Ibn-Khaldoun sous prétexte de détournement de fonds ou de détournement de procédure. Mais la vraie raison en est qu'ils défendent les libertés démocratiques, comme l'ont fait avant Nawal El Saadaoui ou d'autres militants en faveur des droits de l'homme, tandis que les libertés individuelles sont également bafouées, avec la condamnation de plusieurs homosexuels.

La différence donc entre un régime démocrate et un autre est que la législation pour le 1er est organisatrice tandis qu'au deuxième le but est restrictif.

Donc, qui dans ces conditions crée un ONG ? Est-ce qu'on les crée parce qu'on croit réellement a une cause? Est ce réfectifs sur les besoins de la société ?

Le nombre officiel des ONG actuellement est de 16,800 associations y compris 3 million membres dans tous les domaines sociaux. 35% des ONG en 2002 était des ONG religieux, soit pour la charité ou d'autres buts religieux. Ce chiffre est assez remarquable et évoque la question sur le fait s'ils sont tous actifs. Au fait, le nombre actif ne va pas dépasser quelques centaines d'associations et quelques milliers de membres Est ce qui ceux qui sont actifs participent réellement à un vrai rôle dans la société civile ?

- Certains ONG réussissent à creuser leur chemin tout en comptant les difficultés financière et les restrictions poser ou imposer sur les aides reçu surtout de l'étranger.

- D'autres sont privilégiées et favorisée selon des facteurs ; l'activité de l'ONG et Qui la dirige

A ce propos, autant que « assez féministe » l'ex-1ere dame de l'Egypte a toujours favorisée les mouvements qui ont travaillé pour les droits de la femme et de l'enfant comme par coïncidence ainsi que les grandes organisations internationales soutenant et finançant ces causes et ces projets. Aussi comme par hasard, Mme Mubarak a été la présidente de tout les ONG qui reçoivent des énormes financements soit de l'étranger ou des hommes d'affaires. De 1982-2010 l'Egypte a reçu 1 milliard de \$ de l'Europe et des Etats-Unis.

On ne peut pas nier que des efforts ont été « assez fruitifs » et ont réussi à faire passer des lois en faveur de la Femme et l'Enfant. N'empêche, «faire passer » dans ce contexte signifie plutôt la pression pratiqué du pouvoir politique et auquel acquiesce le Parlement. Des changements nécessaires aussi pour l'enjolivement du régime devant le monde qui exige des preuves pour verser de l'argent. Quoi que ces changements ont été imposés au niveau législatif et n'ont pas été activé par des politiques et pratiques précises garant une réalisation des buts à atteindre. Ce model de corruption adopté de très haut niveau malheureusement a été un exemple à suivre par pas mal d'ONG.

Pour cela, le vrai travail de base que les ONG sensé de réaliser n'est pas fait. Par exemple ; le nombre des enfants de la rue a augmenté plus que jamais dans ces dernières années ; UNICEF estime le nombre d'enfants de rue en Egypte entre 500 000 à 1 000 000.

Le travail de terrain a été marginalisé en faveur du show politique qui amenait de l'argent. Tandis que tout le nécessaire a été fait pour garantir une centralisation des fonds reçus. On ne peut pas dire donc que la subsidiarité est une valeur commune parmi les autorités publique, c'est clair que la bureaucratie et la centralisation dominant.

#### **Point de vue :**

Si on cherche que la subsidiarité des ONG soit un outil de démocratisation, à mon avis on est en train de regarder l'image à l'envers. En réalité, ce n'est qu'un résultat de la démocratie et la volonté politique pour la reforme.

#### **Perspective :**

L'Egypte est en moment de transition. Au début de la révolution des recommandations sérieuses en ce qui concerne la liberté de l'organisation des ONG (surtout concernés par le droit des hommes) a été déposée auprès du parlement et du gouvernement. Et à cause des pratiques corrompues lors de l'époque de Mubarak, en plus que rien a été achevé sur le terrain, maintenant au lieu que l'Etat intervienne pour prendre en considération ces recommandations, un projet de loi plus restrictifs (au niveau de l'établissement, la gestion, le financement, les activités, les membres) pour plus de centralisation a été préparé par le gouvernement pour l'exposer au Parlement.

#### **Conclusion :**

Heureusement d'ailleurs des mouvements, établissements, petites entreprise jeunes, nouvelles générations, un peuple complet surement marquent une nouvelle ère d'orientations, raisonnement, ambition, administration et font de la pression pour des reformes radicales. Notre seul chemin.

A cet égard, une petite réflexion que je dois exprimer sur l'exemple européen. L'Europe s'est battue longtemps et a payé cher pour atteindre ce niveau de développement et construit cette civilisation basée sur la démocratie et la participation du peuple.

Au fait quand la société jouit longtemps de la prospérité et des fruits de la civilisation, elle devient stagnant et oublie des fois d'où elle vient surtout avec les nouvelles générations qui n'ont en pas souffert pour creuser ce chemin.

C'est à ce moment la que ca commence la décadence. Il faut être sensible aux problèmes de sa société et les signaler aux citoyens pour les alerter. La société civile doit être en état de mouvement permanent pour pouvoir préserver ces bénéfices acquis.

Iman Noureldine, Egypt

Iman Noureldine a étudiée Gestion du Patrimoine Culturel à l'Université Senghor (1999-2001). J'ai travaillé à la Bibliotheca Alexandrina ; au début comme responsable du Musée d'Histoire des Scien-

ces, ensuite au Centre des Arts – départements d'expositions, et à présent –Freelance consultant and coordinateur- pour différents projets culturels.

Un parcours au cours duquel, j'ai réussi à élaborer des partenariats avec des institutions étrangères et construire des projets communs. En outre, j'ai une assez bonne connaissance des ONG égyptiens et surtout alexandrins travaillant pour la culture.

## La subsidiarité en tant que part de la population civile

Le domaine de l'aide à l'enfant et à l'adolescent a également connu des changements fondamentaux au cours des dernières décennies. Sur un fond d'amointrissement des ressources financières (crise financière, surendettement de l'État) dont la suite est un écart grandissant entre riches et pauvres dans notre société, l'organisation des services sociaux offerts par l'État s'est ainsi vue transformée en profondeur.

Aux organisations publiques et indépendantes se sont ajoutées les organisations privées.

L'offre est soumise à une gestion purement commerciale. Les personnes concernées et demandeuses d'aide sont devenues des „clients“. Les organisations d'aide à l'enfant sont devenues des prestataires de services prédéfinis. Les offres les plus intéressantes se voient toujours adjudgées les contrats. Le principe de la subsidiarité fut en grande partie contourné et est progressivement remplacé par la logique du marché.

Le noyau dur et l'idée fondamentale du principe de subsidiarité se sont ainsi perdus. Ce noyau dur peut être traduit par la „consolidation de la population civile“. Il définit le rapport des organisations publiques et indépendantes de telle sorte que ces dernières ne soient pas de simples participantes se faisant leur marge mais aussi qu'elles se voient attribuées le devoir de l'accomplissement des devoirs sociaux en tant que priorité. Cela influence non seulement l'organisation des affaires sociales, mais aussi des principes fondamentaux d'une démocratie qui fonctionne bien. Qui parle de subsidiarité aborde aussi la question de la participation et du rôle de la société civile dans le maintien et le développement de la démocratie. Cela ne concerne pas seulement les grandes associations mais en majeure partie les petites organisations indépendantes.

Les raisons pour lesquelles le principe de subsidiarité ne doit pas être sacrifié sur l'autel de la logique de marché, mais doit être réinterprété et changer de cap sont les suivantes :

1. La subsidiarité renforce la société civile et la démocratie et permet la participation.
2. La subsidiarité crée les conditions pour un travail réussi.
3. La subsidiarité brise le lien entre aide de l'Etat et contrôle.
4. Les organisations indépendantes ne sont pas seulement prestataires de services, mais aussi représentants des intérêts (politiques) et porte-paroles des personnes concernées.
5. Les organisations indépendantes accentuent le regard venant d'en bas, du peuple, sur les problèmes des personnes concernées et les intègrent à l'accomplissement des tâches à réaliser.
6. Les organisations indépendantes encouragent l'engagement civil bénévole et exploitent de manière optimale le peu de moyens qu'elles ont.
7. Les organisations indépendantes contribuent à la progression du domaine social, et ce à travers innovation et créativité.
8. Les organisations indépendantes ont une importante fonction d'anticipation de par leur proximité avec les personnes concernées. Leur capacité à faire opposition et à protester suffisamment tôt contribue ainsi à faire remarquer les problèmes non-résolus.
9. Les organisations indépendantes jouent un rôle important dans le contrôle des établissements de l'État.

Le système d'aide public ne peut, au fond, pas se permettre de renoncer au potentiel des organisations indépendantes. Les organisations indépendantes ont aussi la responsabilité de bien se servir de ce potentiel et de le mettre en valeur. Il convient toutefois de noter à ce sujet qu'à côté d'une dota-

tion financière nécessaire, un travail d'équipe à niveau égal est requis. Participation, reconnaissance d'opinions et de positions différentes, solidarité avec les personnes en difficulté et prise de responsabilité pour la communauté sont quelques-unes des conditions nécessaires pour une société civile aboutie.

Comprise en ces termes, la subsidiarité est bien plus qu'une simple répartition des tâches entre les organisations publiques et indépendantes visant une optimisation des processus de travail. La subsidiarité est partie intégrante d'une démocratie qui fonctionne et d'un Etat qui placent la dignité humaine et non la „logique de marché“ au centre de son action.

Günther Gugel est diplômé de pédagogie. Collaborateur de 1977 à 1980 au sein du groupe d'études „Friedenspädagogik“ puis co-directeur de l'Institut de Pédagogie de la Paix de Tübingen jusqu'à fin 2011. Il travaille aujourd'hui à la fondation Berghof / Pédagogie de la Paix de Tübingen.

Texte traduit par Pierre Sander, Institut de langues de la ville de Munich, service linguistique du département de français *Team-KiS (Kompetenz in Sprachen)*

## **The principle of subsidiarity - the Albanian case.**

The fact alone that the Albanian language does not have a proper definition for “the principle of subsidiarity”, where by all Albanians can grasp the true meaning of such principal in and of itself, should be enough to indicate how much of a new concept this principal is to the Albanian society. Such a lack in the basic dictionary of the Albanian language, has its roots in the history of Albanian politics. Built and functioning on the principles of the Stalinist System, that stood against everything subsidiarity stands for, it was **impossible to even come up** with the mere terminology for such a principle up until Spring of 1991. Even the word “participation” meant something very different from the civil “participation” in a democracy.

So, the Albanians would come to know of the principal of subsidiarity, as with other democratic principles, only 22 years ago, with the change of the political system to a democracy. Describing the difficulties and obstacles that building the democracy in Albania has run into over the past 22 years, as continues to still run into, would be too long of a story and yet, incomplete. But regarding the principal in this matter, allow me to bring just one example: The law for the creation of the Agency for the Support of the Civil Society, was voted by the Parliament in 2009. This is a national Agency and based on projects presented by Albanian non-governmental organizations, by law it has to distribute funds on a budget of 1 million USD. Based on public records, this Agency has never received more than half of those funds. And, as for local government, in any town or city, including the capital, where more than a quarter of the country’s population resides, such funds to support the civil society, have not even been included in the budget.

Does voting the Law for the creation of the Agency for the Support of the Civil Society eighteen years into democracy speak for a mature Albanian political class and government institutions? It would be a positive answer to this questions, had the law come to the parliament as an organic need to restructure the new democratic Albanian society, where by every citizen freely claims their proper responsibilities. But it did, in fact, come about for a very different reason. Right before the March 2009 Elections, the Albanian government was in a rush to present Brussels with the request for the status of a candidate country in the BE, so they could use it in the campaign. One of the conditions that the European Commission stated, in order to accept this request, was the law to financially support the civil society. As we all know, a forced law, has very little chance of being upheld and applied.

However, during the last 22 years of democracy, a rather rich network of non-governmental organizations has been created. And this has been mainly possible thanks to the support in finance and experience of Albania’s friends and the European Commission. But, I would concisely add that, this financing completely from the outside, despite the benefits, has also brought on frustrations on all players. At times these non-governmental organizations have misinterpreted (abused) their authority. They have acted arrogantly towards the local governments. And, for their lack of democratic experience, the local government has many times seen the NGOs as the enemy. Thus, the cooperation, without which the principal of subsidiarity can not function, has been damaged.

The Albanian case brings up the fact that this principal touches on the very core of the democratic culture of a society. The fact that the Albanian dictionary doesn’t even contain a proper and clear

definition of this principal and its meaning, is proof that the principal has not been assimilated by the Albanian society itself. Yet, the NGOs have no problem what so ever communicating in English or any other languages with their foreign donators.

And this just isn't the way to achieve the goal and serve the purpose for which they were created in the first place.

Besnik Mustafaj (Albanien), albanian writer, former Foreign Minister of Albania, actually President of the Albanian Forum for Civil Alliance and of the "euromedinculture(s) network"



## **Le principe de subsidiarité, la décentralisation et la participation à la politique culturelle : Le point de vue espagnol**

Le terme « subsidiarité » est entré, dans la langue espagnole et catalane et particulièrement dans le cadre de la politique de l'Union Européenne, en tant que principe dans le sens où les décisions seront prises ou mises en œuvre au niveau administratif qui est pour les tâches en question le plus important et le plus efficace. Ceci dit, le principe de subsidiarité en tant que tel est un terme spécifique qui est principalement utilisé par les scientifiques et les professionnels.

Toutefois, certaines valeurs se cachant derrière ce terme sont d'une importance fondamentale pour nos propres points de vue sur la culture et la politique culturelle publique, en particulier au sujet de la décentralisation des responsabilités dans le domaine de la politique culturelle et la participation à la vie culturelle.

Comme dans bien d'autres Etats fédéraux ou quasi-fédéraux, et à la suite de la reconnaissance de la diversité nationale culturelle et linguistique, les autorités locales et régionales ont joué un rôle crucial dans le développement de la politique culturelle en Espagne depuis la fin de la dictature. Dans le « Compendium on Cultural Policies and Trends in Europe » (Rapport sur les politiques et tendances culturelles en Europe), il est indiqué qu'en 2008, près de 55% des dépenses consacrées à la culture en Espagne sont financées par les administrations locales, tandis que les gouvernements régionaux y contribuent à 30%. Le fait que le gouvernement central ne fournit que 15% du financement publique met en évidence l'impact de la décentralisation dans ces prises de décisions.

L'importance politique et culturelle des administrations locales et leurs contributions au développement durable a été renforcée au niveau international par des documents tels que l'« Agenda 21 for Culture » (Agenda 21 de la culture) affirmant que « les villes et les espaces publics sont des paramètres privilégiés profitant au renouveau culturel en évolution permanente et qu'ils créent un environnement propice à la diversité créative, où les rencontres entre les personnes étrangères et différentes les unes des autres... permettent un développement humain global ». L'Agenda 21 fournit les directives générales pour la mise en œuvre d'une politique culturelle durable qui incite les gouvernements locaux du monde entier à les adapter à leurs conditions cadre.

Ces directives soulignent également la nécessité de créer des conditions qui permettent aux citoyens de participer activement et de manière égale à la vie culturelle. En effet, le droit à la participation culturelle est un droit humain universel, reconnu en 1948 dans la « Déclaration universelle des Droits de l'Homme » et en 1966 dans la « Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels » [ONU Pacte I], qui a pour tâche d'influencer la politique et de pousser des acteurs publics et privés à participer à la vie culturelle. Les instructions sur la façon d'agir afin d'amplifier la participation à la politique culturelle locale ont été formulées en 2007 dans le « Guide to Citizen Participation in Local Cultural Policy Development for European Cities » (Instructions pour la participation citoyenne dans le développement de la politique culturelle locale des villes européennes), et demeurent jusqu'à aujourd'hui le résultat valide d'un projet européen.

Le lien entre la participation et la subsidiarité est également renforcé par la reconnaissance de ces principes comme étant des valeurs culturelles internes - comparable à l'aspect essentiel de la culture qui lui donne une place fondamentale en termes de dignité humaine plutôt que de la comprendre comme une ressource visant à la réalisation d'objectifs économiques et sociaux. Edward Delgado, le fondateur de "Interarts" dit: "Une qualité particulière réside dans des processus culturels, qui sont déterminés par leurs protagonistes; dans lesquels ni les économistes, ni les mécènes ou les administrateurs ont un pouvoir de décision concernant le contenu et la structure ... Une politique dont la mission est l'encouragement de l'autonomie et non pas de la dépendance... comprend des projets dont les artistes sont responsables et invitent à prendre des risques et relever des défis .... Dans ce contexte politique, l'autonomie est liée à la subsidiarité et conduit à des systèmes de décentralisation, de transmission et de diversité. (Eduard Delgado, 2000, *Cultural Planning vs. Arts Values*)

Le contexte économique et politique actuel en Espagne représente des défis particulièrement en matière de décentralisation et de participation, comme nous la connaissons jusqu'à présent. D'une part, l'austérité budgétaire mène à une réduction de l'engagement à la vie culturelle, certaines administrations régionales s'exprimant en faveur d'une recentralisation de la responsabilité au niveau national. D'autre part, il devient de plus en plus difficile pour certains acteurs de la société civile, qui ont, jusqu'à maintenant joué un rôle clé dans la participation culturelle, d'obtenir un financement, public ou privé, pour leurs activités. Bien que de nouvelles formes de participation naissent (par exemple *crowdfunding* ou *crowdsourcing*, etc.), ce sont des temps difficiles... le bon moment pour reconsidérer nos possibilités d'action, tout en maintenant l'importance de la participation et de la décentralisation au sein de la vie culturelle.

Barcelone, février 2013

Jordi Baltà est coordinateur de projet à la „Interarts Foundation“ / Barcelone ([www.interarts.net](http://www.interarts.net)) qui travaille dans le domaine de la politique culturelle et de la coopération culturelle internationale. En ce moment, il est coordinateur scientifique à l'European Expert Network on Culture (EENC, [www.eenc.eu](http://www.eenc.eu))

Texte traduit par Géraldine Baron, Institut de langues de la ville de Munich, service linguistique du département de français *Team-KiS (Kompetenz in Sprachen)*

## **Soutien à la culture de la jeunesse et de la musique pop. Exemple de la ville de Munich**

Jouez dans un groupe, être DJ, faire du skate, peindre à la bombe, filmer, faire de la musique sur un ordinateur, développer des graphiques et des mises en pages : tout cela appartient au large éventail d'activités de la culture de la jeunesse actuelle. Les jeunes acteurs et actrices agissent ainsi consciemment en dehors de chaque institution éducative scolaire mais aussi en dehors de la plupart des offres pédagogiques culturelles extrascolaires. Les organisations éducatives institutionnelles ont du mal avec eux, avec leurs codes, les règles du jeu et les comportements typiques pour leurs scènes et en général avec les méthodes de production de la culture de la jeunesse actuelle. Cela est logique car la culture de la jeunesse naît en voulant se démarquer de la pédagogie et de la culture institutionnalisées. Souvent, les jeunes musiciens/musiciennes et artistes ignorent tout simplement les standards de qualité de la culture établie, ils cherchent leurs modèles en partie dans des activités obscures appartenant à une culture parallèle (aux yeux de la génération de leurs parents), ils méprisent tout ce qui est populaire et conformiste mais jouent aussi parfois avec cela.

Ils acquièrent la plupart des connaissances et compétences nécessaires grâce à la méthode du « learning-by-doing » ou du « peer-to-peer-learning » lorsque les connaisseurs et les cracks de la scène leurs transmettent leur savoir. Cela se passe en grande partie de façon informelle, on s'organise soi-même aussi bien que possible et l'on rejette souvent les offres de l'éducation extrascolaire en les considérant comme « pas cool ». Les jeunes acteurs et actrices de cette culture de la jeunesse, qui ont une affinité pour la musique pop, développent ainsi une culture du « Do-It-Yourself » (culture du DIY) qui n'a plus rien à voir avec l'univers hypertrophié des castings et des shows à la recherche de talents, tous médiatiques et commerciaux. Cette culture du DIY dans toute son étendue tient vraiment à cœur à la plupart des acteurs/actrices et de leur public. Il n'y a qu'une infime partie de ces acteurs/actrices qui réussissent (ou du moins s'ils veulent) à développer une perspective de vie solide et durable à partir de ce hobby ou même à devenir une « star ». Et pourtant ce hobby – contrairement à la musique familiale traditionnelle - a pour but dès le départ d'atteindre un certain public et de le captiver. L'interaction avec le public et la mise en place d'une base de fan est un soupçon de gloire à l'image d'une star, de reconnaissance et d'euphorie sous la lumière des projecteurs du monde de la scène.

Cette activité culturelle a besoin d'espace pour évoluer de façon productive, elle a besoin de soutien sensible et non-normatif. Ce soutien doit être assez proche des acteurs/actrices et de leurs besoins pour qu'il reste crédible à leurs yeux et qu'il soit accepté par eux. D'un autre côté, il doit garder assez de distance pour ne pas abuser des résultats artistiques en les manipulant ou en les accaparant.

Une organisation de soutien telle que « Münchner Fachstelle Pop » se comprend en tant qu'entité de conseil et de service pour la jeune scène (de la musique) pop. Financée par le service culturel de la ville, elle a pour consigne d'encourager la jeune culture pop sans être retenue par des objectifs concrets stratégiques. Si elle agit ainsi, c'est parce qu'elle est consciente que la culture de la jeunesse et la culture pop vit de changements rapides et de transformations créatives et qu'un soutien efficace à cette culture doit être ainsi mise en place en vue d'une évolution progressive et sans a priori. Le service utilise cette marge de manœuvre pour un travail flexible de soutien et de mise en réseau, tourné vers les besoins et les personnes qui en profitent. Il reste en dialogue permanent avec les jeunes créatifs, leurs donne la possibilité d'essayer, de développer, d'innover et de présenter, il soutient les structures de réseaux entre les acteurs/actrices et il propose des services et des conseils facilement accessibles et abordables. Son intégration dans le contexte d'une importante organisation culturelle de la jeunesse proposant de nombreux événements (Feierwerk) lui donne sur la scène culturelle de la jeunesse la crédibilité nécessaire. La crainte des musiciens/musiciennes et des artistes d'être accaparé par une bureaucratie culturelle (une forme de « Bureau de la culture pop ») est ainsi écartée. Au lieu de cela, le service travaille avec les musiciens/musiciennes et les artistes pour donner à la jeune culture pop la reconnaissance qu'elle mérite dans la société et pour la mettre ainsi encore plus qu'auparavant au centre du soutien culturel.

Klaus Martens travaille depuis des années à Munich en tant que pédagogue au sein de la « Feuerwerk - Verein für Kinder- und Jugendkulturarbeit » (association pour le travail culturel de l'enfant et de l'adolescent). Il est actif depuis 2009 dans le service pop de cette association et travaille au sein de la direction s'occupant de l'organisation d'évènements pour adolescents et jeunes adultes.

Texte traduit par Justine Hoareau, Institut de langues de la ville de Munich, service linguistique du département de français *Team-KiS (Kompetenz in Sprachen)*

## La subsidiarité dans le travail socio-éducatif en milieu ouvert – Francfort sur le Main donne son opinion

Après la deuxième guerre mondiale se constituent à Francfort sur le Main jusqu'en 1967 et grâce au soutien de l'association urbaine « Maisons portes-ouvertes », dix foyers pour jeunes en milieu ouvert, qui de par leurs offres s'adressent essentiellement soit aux jeunes n'appartenant à aucune organisation de jeunesse, soit à des associations ne disposant d'aucune structure associative. A l'aide de dons de groupes chrétiens américains sont construits des foyers de voisinage, qui suivant le concept de communauté anglo-saxon, s'orientent vers l'intergénérationnel.

Mis à part les actes de vandalisme commis par des loubards de Munich et de Berlin ou bien des rixes de groupes de Rock à Francfort-sur-le-Main à la fin des années 50, a régné dans la république de l'après-guerre une atmosphère relativement pacifique dans les champs d'application de la loi sur l'assistance sociale aux jeunes et cela jusqu'au déclenchement des révoltes de la jeunesse de 1967/68. A posteriori, l'ordre de l'après-guerre nous paraît être dans ce contexte un partenariat social dans lequel règne un silence de cimetière, avec tout au plus de petits conflits passagers dus à la représentation proportionnelle des participants du cartel associatif. Et pourtant, on parle aujourd'hui d'un conflit de subsidiarité des années 1960, entre les pays et communes, dirigé(e)s en grande partie par des sociaux-démocrates et de l'autre part l'Etat fédéral dirigé par les démocrates-chrétiens. Ce conflit a seulement été réglé en 1967, suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle. Dans ce conflit, les communes s'opposaient à la restriction de leur droit à l'autodétermination par les associations bénévoles confessionnelles appliquant le principe de subsidiarité, qui n'est d'ailleurs explicitement mentionné ni dans la loi relative à l'assistance sociale (BSHG), ni dans la constitution allemande où il n'est évoqué qu'à partir 2009, en référence aux délimitations des compétences entre l'Union européenne et les États-nations. Ce conflit de subsidiarité semble être réglé dans le huitième livre du code sociale allemand (SGB VIII) de 1990. Le paragraphe 3 dudit livre donne les mêmes droits aux organisations à but non lucratif et aux grandes organisations: « L'assistance sociale aux jeunes se caractérise par la diversité des organisations ayant différentes orientations de valeurs et de la diversité de contenus, méthodes et formes de travail. »

Lorsqu'en 1977, à Francfort-sur-le-Main, l'Union chrétienne-démocrate d'Allemagne (CDU) emporta les élections de façon inattendue, et cela après des années d'un gouvernement social-démocrate, le principe de subsidiarité passa au premier plan dans la politique pour les jeunes. C'est pour l'Union chrétienne-démocrate d'Allemagne, au départ, le seul moyen de montrer son empreinte politique et faire opposition au travail du Service de la protection de l'enfant dominé par les idées des sociaux-démocrates jusqu'à cette date. A cette époque, l'assistance aux jeunes dans le cadre du travail socio-éducatif en milieu ouvert se basait sur trois piliers : le pilier 1 comprenait les maisons urbaines à portes ouvertes, relativement bien équipées du point de vu espace et personnel, le pilier 2 les comités d'initiatives de jeunes qui ont débuté, dans le cadre de l'autonomisme des soixante-huitards, principalement comme centres de jeunes auto-gérés, mais qui ont fini, à la fin des années 1970 déjà, par se transformer en de petits foyers mal équipés et dépendant à 100% des subventions urbaines, entretemps gérés par des associations bénévoles ou totalement administrés à la propre initiative du personnel y travaillant. Le pilier 3 représentait le groupe de travail *organisation indépendante de foyer pour jeunes*, dans lequel la majeure partie des clubs de jeune religieux s'étaient associés. Bien conseillés par l'administration, se sont successivement joints à ces groupes, des établissements en milieu ouvert d'associations de la jeunesse de gauche.

Jusqu'à la fin des années 1980, ce paysage tripartite resta relativement solidaire, l'équipement des maisons étant progressivement harmonisée/mis au niveau égal. Dès que l'endettement des communes nécessita les premières coupes dans leurs budgets, s'est formé un comité d'initiatives « NON au démantèlement social » ; aux protestations des organisations pour la

jeunesse plus ou moins petites, se sont joints des comités d'initiatives culturels libres. A la fin des années 1980, toutefois, avait-on atteint la fin des années prospères. Les premiers blocages des crédits budgétaires n'entraînent, certes, pas encore la fermeture d'établissements, mais ils font apparaître irrévocablement les limites du développement.

Il n'est pas question ici de raconter toute l'histoire du travail socio-éducatif en milieu ouvert de Francfort, mais d'énumérer certains phénomènes qui peuvent être liés à l'application du principe de subsidiarité au service de la politique d'austérité :

*Prise en charge hostile* : Une organisation indépendante, qui fût une des dernières à fonder son petit centre pour les jeunes dans les environs d'un foyer public pour jeunes, a polémique au sujet de la politique d'interdiction d'entrer dans ce foyer à tel point que sa gestion lui soit déléguée. Les économies réalisées : Les coûts du petit centre pour les jeunes ainsi que d'un emploi dans le foyer public pour jeunes, qui sera supprimé dans le cadre des négociations sur la prise en charge.

*Réduction du soutien financier* : une petite organisation indépendante doit financer la globalité de ses frais généraux à travers la mise en place de projets. Là où auparavant une organisation d'assistance aux jeunes pouvait, grâce à un soutien institutionnel par le Service de la protection de l'enfant, injecter la totalité des fonds encaissés par les projets dans un projet pédagogique, une compensation à travers une réduction des honoraires est de mise. A la place d'artistes professionnels, ce sont de plus en plus d'étudiants qui prennent les groupes d'intérêts communs en charge.

*Démantèlement social* : par rapport aux grands foyers pour jeunes municipaux, les petits établissements permettent plus de participation de la part des visiteurs. C'est avec cet argument que, dans les années 1970, le mouvement des centres pour jeunes s'est opposé aux foyers municipaux pour jeunes créant le slogan: « Oser plus de démocratie ! ». Alors qu'à la fin des années 1990 un grand foyer municipal pour jeunes fut fermé, un petit club jeunesse appartenant à une organisation indépendante de taille moyenne prit le relais en s'installant dans un ensemble de conteneurs dans un quartier de Francfort. Une solution de transition, qui avec l'aide d'un investisseur privé prévoit de déboucher sur un transfert en installation permanente dans un ancien dépôt de trams. Quand l'investisseur a changé ses plans, le club jeunesse tombe.

Ce principe de subsidiarité me semble être, au fur et à mesure que je m'en occupe, un concept qui s'apprête à de multiples abus, étant donné qu'il est assez récent et peu défini. Dans une dimension européenne il est suspecté de servir de porte d'entrée à un renforcement de la dimension nationale. En 2006, dans le Land de Hesse il fut utilisé par son gouvernement de coalition CDU-FDP pour faire avancer la privatisation de l'offre de prestations municipales. Si les problèmes budgétaires des communes perdurent, le principe de subsidiarité pourrait bien être la porte de sortie par laquelle l'Etat social s'éclipserait.

Mais nous sommes encore loin de cette situation, du moins dans la riche ville de Francfort sur le Main ; de plus, il y a heureusement l'effet protecteur du Code social allemand qui dans son livre VIII nettement inspiré des mouvements émancipateurs se faisant apparaître / émerger à partir de 1968 ; une interprétation littérale dudit livre qualifie le travail culturel de l'adolescent comme une tâche obligatoire. A Francfort, une alliance au-dessus des partis a pendant de nombreuses années mis une main protectrice sur le budget de la jeunesse, lorsqu'un processus de réduction du soutien à la culture était déjà bien entamé, certes à un niveau d'assistance élevé. Une prise de position écrite visant la réorientation du travail socio-éducatif en milieu ouvert a été adoptée l'an dernier, après un processus de discussion de 3 ans par toutes les organisations du travail pour les jeunes. Les coupes budgétaires à venir à partir de 2014 témoigneront de la solidité de cette plate-forme.

Francfort sur le Main, juillet 2013

Daniel Rottner est pédagogue diplômé, retraité à temps partiel, actif depuis 1970 dans le travail associatif de la jeunesse et le travail de la jeunesse en milieu ouvert, dans des projets et des institutions de la culture de la jeunesse et dans l'échange européen de la jeunesse.

Texte traduit par Géraldine Baron et Justine Hoareau, Institut de langues de la ville de Munich, service linguistique du département de français *Team-KiS (Kompetenz in Sprachen)*

## La subsidiarité- vue par l'hôtel de ville de Munich

Au sens strict, le principe de subsidiarité, dont on parle si souvent signifie que toutes les décisions sont prises sur le plan politique au plus bas niveau. Mais cela veut dire en même temps que les entités de niveau supérieur doivent tout faire pour que les autres entités puissent agir comme il faut.

En tant que conseiller municipal de Munich, le principe de subsidiarité a deux valeurs particulières pour moi : dans le domaine du social, nous suivons ici à Munich, de manière cohérente dans beaucoup de domaines la consigne suivante : la ville assume les tâches sociales et services seulement lorsqu'elles émanent d'une tâche relevant de la souveraineté de l'État ou d'un engagement lié à son rôle de collectivité locale. Cela comprend, par exemple, l'attribution d'aides financières. La mise en œuvre des tâches sociales est, en grande partie, confiée aux organisations indépendantes. Il existe bien sûr différents avis mais je suis fier que nous ayons réussi, malgré ces dernières années financièrement difficiles, tout en étant obligé de réduire les aides aux organisations indépendantes à continuer de les aider tout de même dans une mesure qui les rend capables de travailler convenablement. Bien sûr, on peut toujours exiger davantage, mais nous ne devons vraiment pas nous cacher en ce qui concerne notre engagement social en tant que commune. Malgré tout, il s'agit, en collaboration avec les organisations indépendantes de rester vigilant dans le domaine social. Ce sont particulièrement les enfants et jeunes ayant un accès limité à l'éducation qui devrait nous préoccuper à tout moment.

Cela me mène à un deuxième aspect du sujet de la « subsidiarité ». Certes, la constitution allemande attribue une grande importance à la gestion autonome des communes mais la réalité est différente. En fin de compte, le conseil municipal de Munich dispose de moins de 20 pour cent seulement du budget administratif de la ville. Le reste est déjà attribué par les lois, les règlements et autres obligations à des fins sociales avant même que nous puissions décider de quoi que ce soit. Certes, au cours des dernières années, nous avons pu faire avancer certaines choses, par exemple dans le domaine des aides sociales, mais on continue à déléguer des tâches aux communes sans pour autant leur laisser des marges de manœuvre importantes. Le flux d'argent n'étant pas conséquent. La commune peut bien mettre à disposition des établissements scolaires par exemple, mais la décision finale concernant les activités scolaires émane de l'État libre de la Bavière. En guise de remerciement, il n'équipe même pas les écoles publiques avec suffisamment de moyens pour pouvoir pleinement assurer les cours. La ville de Munich « a le droit » de verser des fonds supplémentaires à hauteur de beaucoup plus de 100 millions par an. C'est cet argent qui manque après dans le domaine du social par exemple.

Il est très important dans les années à venir de rajuster ce déséquilibre. Non seulement les élèves mais aussi toute la ville de Munich pourrait en profiter.

Christian Müller, conseiller municipal du parti politique allemand SPD, porte-parole dans le comité des affaires sociales ainsi que dans le comité de l'aide à l'enfant et à l'adolescent (KJHA), porte-parole suppléant de la politique de sport et de logement, président du comité de district munichoïse 21 (Pasing-Obermenzing).

Texte traduit par Tatiana Kettner, Institut de langues de la ville de Munich, service linguistique du département de français *Team-KiS (Kompetenz in Sprachen)*



## **Pour plus de subsidiarité en Europe et en Allemagne**

Les grands succès de l'Europe unie tels que la paix et l'amitié profonde entre les peuples européens depuis le traité de Rome, la liberté de circulation, l'accord de Schengen et, bien sûr, le grand marché européen doivent être protégés et consolidés. Cela sous-entend un renforcement essentiel de la politique extérieure européenne. Une meilleure coopération en Europe prend tout son sens.

Néanmoins, dans de nombreux domaines, nous avons déjà un centralisme trop excessif en Europe. Certes, le traité de Lisbonne a prévu un renforcement du principe de subsidiarité mais on s'attendait à beaucoup plus. Il s'agit de trouver une approche totalement différente : en Europe, il nous faut plus de subsidiarité. Tous les domaines qui ne sont pas directement liés au grand marché européen doivent être repensés. Il faut remettre en question chaque compétence dans le but de savoir si une réglementation européenne est vraiment nécessaire. Nous avons besoin d'un commissaire à la subsidiarité disposant d'un droit de veto pour éviter que de nouvelles compétences de réglementation soient mises en place. Peu importe si cet excès de réglementation émane de la commission, du parlement européen ou de chacun des États. Ce commissaire devrait avoir le droit de remettre en question des réglementations précises. Des exemples d'excès de réglementation superflus de l'Union Européenne sont bien connus. Cela va des ampoules à faible consommation d'énergie jusqu'aux directives imposées aux communes et régions en passant par les projets de robinetteries économisant de l'eau.

Même à l'intérieur de l'Allemagne et en Bavière, plus de décisions décentralisées doivent être prises. Étant plus proches des citoyens et citoyennes, les villes et districts pourraient se charger de plus de 80% des tâches des circonscriptions bavaroises. Il est absolument nécessaire de renforcer l'autogestion des communes et d'établir un lien étroit (connexité) entre les décisions de l'État fédéral et des Länder engendrant des coûts d'un côté et d'une mise à disposition de fonds pour les communes venant de l'État fédéral et l'État libre de Bavière de l'autre côté. Plus de compétences attribuées aux communes faciliteraient le transfert de différentes tâches de la commune à des organisations indépendantes.

Par ailleurs, il est très important pour une société active que l'État et les communes transfèrent des tâches à des organisations indépendantes et libres ainsi qu'à des comités d'initiatives privés. Bien sûr, cela doit se faire avec les moyens financiers appropriés. Cela vaut pour presque tous les domaines, mais particulièrement pour le domaine de la culture ainsi que celui du social. Le privé passant avant l'État et le décentralisé avant le central, voilà les deux principes importants pour les libéraux. Ce n'est que si la plus petite entité est responsable de nombreuses tâches que les communes peuvent transmettre des activités à des comités d'action sur place, ce qui renforcerait sûrement l'aspect civique de la société. En tant qu'homme politique du parti libéral, je suis partisan d'une société à caractère civique engagée.

Dr. Michael Mattar, président du groupe politique FDP au conseil municipal de la ville de Munich et candidat au poste de maire de Munich pour les élections de 2014.

Texte traduit par Tatiana Kettner, Institut de langues de la ville de Munich, service linguistique du département de français *Team-KiS (Kompetenz in Sprachen)*

## La subsidiarité dans l'aide à l'enfant et à l'adolescent

« Subsidium » signifie en latin « aide, réserve ». L'enseignement social catholique s'en est inspiré pour développer le principe de « subsidiarité », ce qui veut dire autodétermination et gestion autonome mais aussi que les tâches en suspens doivent être exécutées par l'entité appropriée qui se trouve au niveau le plus bas possible de la hiérarchie.

Pour nous, dans notre commune, la subsidiarité signifie que nous nous chargeons des tâches qui sortent du domaine public lorsque celles-ci ne relèvent pas de la souveraineté de l'Etat. Je ne crois pas qu'il y ait des personnes dans le service administratif de Munich ou au conseil municipal qui remettraient en question ce principe.

Cependant les questions suivantes se discutent toujours : jusqu'où vont les affaires relevant de la souveraineté de l'Etat? Où s'appliquent une clause facultative et où une clause impérative? Un service de l'administration est-il au même rang que le service d'une association bénévole ou au même rang qu'une organisation indépendante? Par exemple, pendant de nombreuses années nous avons laissé les structures d'accueil dans les mains de la municipalité, bien que ce soit un domaine évident dans lequel la subsidiarité devrait être appliquée. C'est pourquoi nous avons décidé, il y a peu de temps, de lancer un appel d'offre pour la construction des nouvelles structures d'accueil et de transmettre la gestion de celles-ci à des organisations indépendantes. Pour ce cas-là, la décision a été très simple. Mais cela se complique lorsque l'on touche au domaine de la protection de l'enfant. En introduisant le §8a de la loi sur l'aide à l'enfant et à l'adolescent (mandat de protection contre les menaces au bien-être de l'enfant), le fait de savoir si ces « effectifs disposant d'une certaine expérience » doivent être des employés et employés municipaux est discuté intensivement et cette discussion va revenir lors des nouvelles modifications concernant la protection de l'enfant. En tant que conseillère municipale, je me vois dans le rôle de médiateur entre les souhaits du service de la protection de l'enfant de garder de nombreuses compétences et de l'influence (ce qui est tout à fait compréhensible) et entre ceux des organisations indépendantes et des associations bénévoles voulant poursuivre, de façon autonome, leur travail qui a déjà fait ses preuves. Naturellement, c'est d'abord le service de la protection de l'enfant qui est porté responsable et qui est fortement critiqué lorsqu'un enfant est retiré de sa famille trop tard (ou trop tôt) ou lorsqu'un adolescent est devenu si violent que la presse a relaté les faits. Le service de la protection de l'enfant est toujours considéré comme l'organe de contrôle, même lorsqu'une autre organisation indépendante s'occupait de l'enfant ou de l'adolescent. Cela n'a cependant pas pour but de redonner plus de pouvoir à la municipalité. A Munich, nous travaillons depuis des années avec un grand nombre d'organisations indépendantes qui ont fait leur preuve et en qui nous avons confiance. Cette confiance doit être préservée et renforcée.

Les structures munichoises collaborant avec les pouvoirs publics, les associations bénévoles et les organisations indépendantes montrent bien que notre priorité est de faire en sorte que chaque individu de notre ville soit en sécurité et soit soutenu autant que possible. Toutefois elles assurent également que nous n'agissons pas toujours selon des critères prédéfinis, mais que nous proposons aussi toutes sortes de solutions. Le fait d'avoir à notre disposition une diversité d'organisations indépendantes nous permet d'avoir une diversité de possibilités et à Munich, nous en sommes fiers. Mais cela signifie aussi qu'à côté du soutien aux organisations connues, nous offrons toujours un espace pour de nouvelles idées et possibilités.

Pour revenir néanmoins à l'idée du principe de subsidiarité, un terme clé se détache: l'auto-responsabilité. Tout en aspirant à la sécurité et en souhaitant offrir à tous une aide adaptée, l'auto-responsabilité de l'individu ne doit cependant pas être refoulée. Chaque individu a le droit de prendre ses propres décisions, de faire ses propres projets de vie et même de faire ses propres erreurs. Pour nous, les Verts, cela signifie : « Autant de politique sociale que nécessaire, mais également aussi peu que possible ! »

Jutta Koller, conseillère municipale (GRÜNE/B'90/RL) depuis 1996, membre du comité pour l'éducation et pour l'aide sociale, à l'enfant et à l'adolescent, aussi membre du comité du district munichoïis Milbertshofen – Am Hart.

Texte traduit par Justine Hoareau, Institut de langues de la ville de Munich, service linguistique du département de français *Team-KiS (Kompetenz in Sprachen)*

## **Subsidiarité : trouver le bon équilibre**

La notion de subsidiarité possède une longue tradition. Au XVII<sup>e</sup> siècle déjà, on considère la société comme, « différents groupes liés entre eux, détenant chacun leurs propres devoirs et objectifs, étant dans certains domaines, tributaires du soutien (« subsidium ») des groupes de niveau supérieur ». Toutefois, « un soutien ne doit être appliqué que si une insuffisance est révélée, et ne doit en aucun cas prendre entièrement en charge les devoirs de l'autre groupe. » La définition se distingue donc peu de notre définition actuelle. La théorie est une chose, mais la réalité en est une autre.

Nous sommes très fiers à Munich de proposer une offre variée, notamment dans le domaine de l'aide à l'enfant et à l'adolescent, dans les structures éducatives et sociales. Ces offres sont permises par les organisations indépendantes ainsi que les associations bénévoles.

Il existe cependant toujours des discussions récurrentes sur les limites d'opérations des pouvoirs publics : ce qu'ils peuvent, doivent et ont le droit de faire. Ce n'est que souvent avec une pression politique que les activités sont transférées, bien qu'après coup on se fasse fréquemment l'éloge du bon fonctionnement du principe de subsidiarité. Un exemple éloquent pour cela est le domaine des structures d'accueils et des crèches.

La notion de subsidiarité est, à tout moment, employé comme argument pour justifier les exigences de chacun. Lorsque l'argent se fait rare, on met souvent en contraste le principe de subsidiarité avec l'aide publique, afin d'accentuer le fait qu'on ne veut pas contourner le principe de subsidiarité. C'est ainsi que l'initiative personnelle et l'indépendance gagnent en importance.

Les bénéficiaires invoquent aussi cette idée et prônent la plus large liberté possible, à condition bien sûr, d'être couvert par un filet de sécurité en cas de non fonctionnement de ce système d'individualité.

Je pense que le large domaine des associations bénévoles et des organisations indépendantes reconnues de l'aide à l'adolescent, illustre à Munich le bon fonctionnement du principe de subsidiarité. Nous avançons toutefois sur la corde raide, une situation vécue fréquemment. Au cours de mes années en tant que conseillère municipale, l'équilibre s'est déplacé de manière croissante en faveur de la subsidiarité, comme l'exige la loi sur l'aide à l'enfant et à l'adolescent (KJHG). Certains points ont fait l'objet d'un débat animé mais les organisations indépendantes sont finalement sorties gagnantes de ces discussions. Il est vrai qu'aujourd'hui le débat est à nouveau plus difficile, ce qui est tout à fait compréhensible. En plus des organisations indépendantes, toujours plus de prestataires commerciaux s'imposent dans ce domaine. Il y a suffisamment d'exemples dans le domaine des crèches et structures d'accueil. Parallèlement, les dispositions légales deviennent de plus en plus sévères, les charges financières plus lourdes et les conditions cadres plus complexes.

L'une des tâches les plus importantes du conseil municipal de Munich sera, par conséquent, d'assurer cet équilibre pour les années à venir et de faire en sorte que cet équilibre ne soit pas perdu en faveur des organismes publics.

Beatrix Burkhardt, conseillère municipale honoraire, porte-parole de la politique pour les enfants et la jeunesse du groupe parlementaire CSU.

Texte traduit par Tatiana Kettner et Marie Schwengler, Institut de langues de la ville de Munich, service linguistique du département de français *Team-KiS (Kompetenz in Sprachen)*

## L'art du principe de subsidiarité

Nu et sans armes, voilà comment se présente l'espèce humaine à Prométhée. Son frère Épiméthée avait gaspillé l'ensemble de son énergie pour la création d'animaux déraisonnables. Puisque qu'il ne restait plus rien à distribuer à l'Homme, Prométhée dût voler à Héphaïstos et Athéna d'importantes méthodes de survie, telles que l'habileté, l'intelligence ainsi que le feu, afin de les donner aux êtres humains. C'est ainsi que le raconte Protagoras dans les dialogues du même nom de Platon. L'être humain a donc besoin d'un bien culturel pour compenser son désavantage vis-à-vis des animaux.

Mais cela ne suffit pas encore pour survivre. Nous avons besoin des autres. Nous demandons de l'aide au moyen de nos premiers signes vitaux : à travers du premier cri. L'Homme étant d'une nature incomplète, dépend dès le départ de l'aide d'autrui et le soutien mutuel est la base de l'existence humaine. C'est précisément pour cette raison que nous vivons et nous organisons en communautés: en familles, en relations amicales, en cultes, institutions ainsi qu'en entités juridiques et politiques. Aristote considère toutefois que nous ne nous unissons pas uniquement pour atteindre le soutien mutuel. Nous cherchons avant tout notre épanouissement personnel, ce qui n'est possible qu'en communauté. L'objectif idéal de ces sociétés est de permettre aux membres qu'ils réussissent leur vie. C'est ici qu'entre en jeu l'art du principe de subsidiarité.

En raison des différences, l'homme par exemple se lie à la femme, les enfants aux parents ou des personnes possédant des talents différents. Nous agissons tous ainsi, afin d'organiser la vie commune et pour se soutenir mutuellement à cette fin. Cela signifie que l'ensemble des systèmes développés, comme les entités juridiques et politiques de l'aide et du soutien, ont comme fonction principale de servir les individus.

L'homme est donc un être social génétiquement conçu pour former une communauté et ses actions visent son épanouissement. Ceci dit, l'indispensable soutien mutuel nécessite des règles définies. L'aide doit être aussi proche que possible et aussi loin que nécessaire, elle doit respecter l'autonomie de chaque individu et prendre en compte l'intérêt de la communauté à avoir des membres sur un pied d'égalité. Elle doit avant tout promouvoir l'indépendance ainsi que contribuer à l'auto-assistance (solidaire). Voilà précisément ce qu'est l'art de la subsidiarité ! Elle ne suit aucune règle générale, elle doit être ajustée et proposée en fonction de chaque cas.

Reste à savoir : comment trouver la pratique appropriée à chaque cas ? C'est en fait très simple : nous communiquons entre nous et nous écoutons réciproquement. Nous nous racontons nos histoires. En tant qu'espèce nous vivons dans et à l'aide de nos histoires. Vu que nos histoires ont toujours un rapport avec le passé, nous incarnons ces histoires. Elles soutiennent nos mémoires, atteignent nos sentiments et incitent à la réflexion. La subsidiarité soutient les intéressés à continuer de raconter leurs histoires. Elle promeut leurs actions et par là l'intérêt porté à un système, où chacun peut s'investir.

L'action publique bien comprise respecte le principe de subsidiarité. Chacune des plus petites entités sociales, qui sont plus près des problèmes à résoudre, doit être soutenue et promue dans son action. Une intervention dans leur indépendance n'est permise que lorsque les limites de son efficacité sont atteintes. Visant le développement d'une diversité sociale, le respect du principe de subsidiarité équivaut participation et soutien de la Démocratie.

Dr. Helmut von Ahnen, spécialisé dans les sciences du théâtre, est membre du comité d'aide à l'enfant et à l'adolescent de la ville de Munich, directeur de l'organisme FestSpielHaus gGmbH

Texte traduit par Marie Schwengler, Institut de langues de la ville de Munich, service linguistique du département de français *Team-KiS (Kompetenz in Sprachen)*

## Subsidiarité et éducation pour un développement durable

On ne rencontre pas le terme de subsidiarité aussi souvent dans le domaine de l'éducation environnementale ou plus exactement de l'éducation pour un développement durable que dans le domaine social. Il constitue néanmoins, par les termes participation et soutien des acteurs non-gouvernementaux, un élément fondamental dans une éducation pour un développement durable et cela non seulement dans un contexte national mais aussi mondial. L'éducation pour un développement durable est le terme qui marque le pas depuis l'adoption de l'Agenda 21 et qui ajoute à l'éducation environnementale une dimension écologique, sociale et culturelle. L'éducation pour le développement durable suit le modèle du développement durable et transmet aux enfants, aux jeunes et aux adultes des concepts et actions durables. Face aux défis de plus en plus complexes de notre planète à l'exemple du changement climatique, de la transition énergétique ou de la perte de biodiversité, les citoyennes et les citoyens acquièrent, par des structures éducatives, des connaissances et des compétences qui leur permettent de faire face à ces défis et de développer des possibilités d'action. Ils se voient inspirés par la devise : Pas d'ici au détriment d'ailleurs, ni d'aujourd'hui au détriment de demain.

La subsidiarité dans un programme d'éducation conçu dans une perspective globale nécessite plusieurs étapes avant d'arriver au niveau local. Dans le document final de l'Agenda 21 du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro de 1992, sont exigés participation et cogestion des acteurs sur place ainsi que leur soutien international, national et local lors de la mise en place d'un développement durable (Agenda 21, Chapitre 25, 28, 36). Des accords européens soulignent également le caractère subsidiaire du programme. L'accentuation sur la participation de tous les citoyennes et les citoyens et d'alliances locales d'acteurs plus différents les uns des autres pour la mise en place pas à pas d'un développement durable en vue d'une évolution progressive est ce qui rend l'Agenda 21 si particulier. Concernant les enfants et les jeunes, il est même stipulé: « ... Les gouvernements de chaque pays prendront, conformément à leurs politiques, des mesures pour veiller à ce qu'il soit pleinement tenu compte des intérêts des enfants dans le cadre du processus participatif pour un développement durable et une amélioration de l'environnement. » (Agenda 21, Chapitre 25, 25.13 b). Les rapports nécessaires entre participation et subsidiarité doivent être négociés sur place dans un processus politique des différents acteurs.

Pour renforcer les concepts et les actions nécessaires pour un développement durable dans le monde entier, pour les répandre et les ancrer solidement dans des processus éducatifs, les Nations Unies ont créé la Décennie de l'ONU « éducation pour un développement durable » de 2005 à 2014 ([www.bne-portal.de](http://www.bne-portal.de)). Celle-ci est soutenue en Allemagne par une résolution du Bundestag du 14 avril 2012 qui stipule : « L'éducation pour un développement durable est de plus en plus reconnue comme une contribution importante à l'amélioration de la qualité éducative et à l'accès à un développement durable. C'est ce que témoignent (...) les explications de la politique éducative à propos de l'éducation pour un développement durable venant de la Conférence permanente des ministres de l'éducation des Länder allemands (KMK), de la Conférence des recteurs d'université de la République fédérale d'Allemagne ainsi que des centaines d'institutions qui participent à la mise en place de la Décennie en Allemagne. (...) La politique et la société civile coopèrent étroitement lors de la mise en place de cette Décennie. » (Bundestag allemand, imprimé 17/9186, 17<sup>ème</sup> période de vote le 27.03.2012).

C'est ainsi que la politique comprend le principe de subsidiarité. L'Etat doit se baser sur le soutien de comités d'action, d'associations et d'organismes, il doit prendre en compte leurs compétences pour mettre en œuvre des objectifs pour toute la société, en l'occurrence l'éducation durable. L'office bavarois de l'environnement (LFU) le confirme en parlant de la mise en place de l'éducation pour un développement durable : « Cela offre également aux communautés de nombreuses opportunités. Afin de rester dans l'idée de subsidiarité et de renforcer l'engagement des citoyens, il est souhaitable que les différents acteurs forment un réseau englobant ces communautés, que ce soit les paroisses,

les associations (environnementales) ou encore les institutions éducatives. »  
(<http://www.lfu.bayern.de/umweltkommunal/umweltberatung/index.htm>, 23.06.2013).

Dans la pratique, cela s'avère souvent difficile à appliquer. L'éducation pour un développement durable en tant que partie de l'éducation informelle vient d'une volonté publique et cela demande un travail de lobbying important pour que l'application de ces objectifs s'appuie sur des bases solides et un soutien conséquent. Souvent, les idées de l'Etat en vue de la mise en place d'un développement durable vont à l'encontre des associations pour l'environnement et des institutions pour l'éducation environnementale. C'est ce que l'on constate au niveau régional par exemple à travers la stratégie de développement durable bavaroise (StMUG, avril 2013) développée par l'Etat bavarois, qui n'a pas considéré le principe de subsidiarité dans ses démarches.

En appliquant les objectifs de l'Agenda 21 dans différents domaines en coopération avec les acteurs sur place, la ville de Munich est un bon exemple au niveau local. Elle est membre de l'Alliance pour le Climat des villes européennes (Klima-Bündnis europäische Städte e. V.) et a créé son propre programme au sein de l'Alliance pour la protection de l'environnement (Bündnis für Klimaschutz Club) en coopération avec des acteurs économiques et civils. De plus, la ville de Munich soutient et promeut l'association « BenE München e. V. », un centre régional de l'éducation pour un développement durable qui réunit acteurs munichoïses et réseaux de durabilité et qui applique l'éducation pour un développement durable au niveau local et international sous de multiples facettes.

Le principe de subsidiarité est sur la corde raide et dépend beaucoup d'une compréhension mutuelle de la politique et de l'éducation ainsi que de confiance. Il ne peut fonctionner que si les acteurs exigent une marge de manœuvre qui soit acceptée et financée par les institutions fixant les règles. Il reste encore de grandes possibilités de développement dans le domaine de l'éducation pour un développement durable.

Marion Löwenfeld est directrice du projet écologique « MobilSpiel e. V. », organisation indépendante qui s'engage dans le travail des enfants et de la jeunesse mettant l'accent sur l'éducation environnementale et l'éducation pour un développement durable. Elle est également présidente du groupe de travail sur l'éducation concernant la nature et l'environnement en Bavière « ANU Bayern e. V. », confédération et association professionnelle de l'éducation environnementale en Bavière.

Texte traduit par Justine Hoareau, Institut de langues de la ville de Munich, service linguistique du département de français *Team-KiS (Kompetenz in Sprachen)*

### **Développer l'inclusion sociale – élaborer une attitude subsidiaire**

L'inclusion en tant que processus et objectif de diminuer les différences hiérarchiques ainsi que la discrimination et l'exclusion avec lesquelles elles sont étroitement liées est une tâche et un défi essentiels, en plus l'action socio-politique et économique, et cela en vue d'une action éducative. Il s'agit principalement de développer une attitude égalitaire envers tous peu importe leurs différences, d'adapter les structures en fonction des besoins individuels et de reconnaître l'autorégulation et la codétermination comme un tout indivisible des Droits de l'Homme.

Les idées suivantes, sur le sujet *Développer l'inclusion sociale - élaborer une attitude subsidiaire*, selon la Convention relative aux droits des personnes handicapées, sont basés sur une définition étroite de l'inclusion sociale et par conséquent sur les personnes handicapées ou à mobilité réduite.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées insiste sur le concept de conscientisation (Article 8) de la société dans son ensemble. L'accent est mis sur les droits et surtout sur la dignité des personnes handicapées, qui doivent être respectées et encouragées par le reste de la société. Le développement et l'expérience de l'estime de soi ainsi que de la dignité de soi-même, c'est-à-dire la dignité individuelle, sont en tant qu'éléments essentiels à la formation du sujet, basée sur l'interaction sociale et les processus de reconnaissance. Lors de nos interactions avec autrui, nous développons, en tant qu'individu, une image de nous et nous nous évaluons, à l'aide de ces échanges. En tant que relation sociale, la reconnaissance n'exprime pas la notion de pouvoir ou de domination et ne repose pas sur l'efficacité d'une personne. (cf. Scherr, 1997, p 57). De façon très clair Bielefeldt s'exprime (2009, p.11) en référence à la relation entre l'autonomie et l'intégration sociale: «L'autonomie est pratiquement impossible sans l'inclusion sociale, et sans autonomie, l'inclusion sociale prend des airs de tutelle ».

Néanmoins, la tutelle est l'exact opposé du principe de subsidiarité. En tant que maxime, le principe de subsidiarité vise à développer ou à nous faire développer compétences individuelles, autodétermination et responsabilité envers soi-même. De ce fait, cela a inévitablement un rapport avec des problèmes de pouvoir social, économique et personnel.

Qu'est-ce que cela peut signifier pour la pratique pédagogique Tout d'abord, il s'agit de différencier les divers champs d'activité de la pratique pédagogique (et sociale), dans le domaine professionnel, sous différents angles: environnement social et économique, structures de financement, structures organisationnelles, instincts de survie organisationnels, ancrage institutionnel. Ces facteurs ont bien sûr, en plus des aspects intra-personnels, des conséquences sur les attitudes respectives du personnel spécialiste et non spécialiste dans le domaine de l'éducation à l'égard de la subsidiarité ou de la tutelle.

En conclusion, nous dressons une liste de certains aspects d'une attitude subsidiaire ou inclusive de la part du personnel spécialiste et non spécialiste:

#### **« Aide-moi à le faire moi-même »**

Ce principe de la philosophie éducative de Maria Montessori est le contraire d'une attitude autoritaire. Les enjeux sont entre autres :

- avoir de la patience avec soi-même et avec les autres
- faire preuve d'ouverture d'esprit face aux différents moyens de trouver une solution
- minimiser les facteurs nous infligeant à nous-même ou aux autres une contrainte temporelle
- avoir du temps et de l'espace pour pouvoir écouter et observer, ainsi que
- établir des réseaux de soutien mutuel.

#### **Parlez à la personne plutôt que parler à son sujet**

Les personnes à mobilité réduite sont habituées aux regards interrogateurs, mais il n'y a jamais ou très rarement de questions qui leur sont adressées directement. Cependant, ces questions sont fréquemment posées aux parents ou au personnel spécialiste et non spécialiste, qui y répondent. Cela est également une forme d'exclusion.

#### **Adapter les structures à chaque individu**

Par opposition à la pratique quotidienne de l'intégration, l'inclusion dans le contexte éducatif équivaut à une adaptation de structures à l'individu. Pour le personnel spécialiste et non spécialiste, cela signifie une volonté de se procurer des informations sur les besoins, les intérêts et la capacité de la



personne concernée à gérer son quotidien etc. afin de modifier ou d'adapter les structures organisationnelles existantes.

### **L'indépendance n'est pas une condition au droit à l'autodétermination**

Les personnes ayant une déficience qui ne leur permet pas d'effectuer certaines tâches sans le soutien d'autrui - donc d'être indépendant -, sont souvent confrontées à une situation dans laquelle on refuse de leur accorder le droit de déterminer ce qui doit être fait et comment. Elles sont par conséquent considérées comme de simples «implorants», qui devraient se réjouir de recevoir une aide. S'ils ne font pas preuve de reconnaissance ou s'ils montrent du mécontentement, ils sont rapidement qualifiés de «râleur» et mécontents ingrats.

### **Reconnaître les inégalités et le fait d'être différent**

«Les personnes peuvent être normales de façons différentes». Si l'on comprend cette citation légèrement modifiée de Hans Wocken (2010) d'un point de vue pédagogique, cela exige de changer sa façon de penser dans la pratique pédagogique. Ainsi, les termes contradictoires "normal/anormal" n'existent plus et ne peuvent donc plus être utilisés comme alibi ou base personnelle d'évaluation invoquant la majorité de l'opinion publique. La question de la normalité et d'évaluation ou de dévaluation qui en résulte n'a plus rien à voir avec l'opinion publique, à savoir une société ou politique représentant la majorité.

### **Développer les occasions de participer et accroître progressivement le niveau de participation**

La participation de personnes dans le processus décisionnel est un objectif important dans de nombreux domaines éducatifs. Il existe beaucoup d'obstacles qui rendent difficile, pour les personnes à mobilité réduite, de participer au processus décisionnel. En effet, l'obstacle le plus problématique pour les personnes confrontées à un handicap cognitif et intellectuel est probablement qu'on les croit incapables d'avoir un jugement rationnel. La doctrine du jugement rationnel comme une mesure de participation à des processus décisionnels politiques, économiques et sociaux ou institutionnels est discriminatoire et sujette à un phénomène d'exclusion, ce dernier étant scientifiquement controversé (cf. entre autres, Meier-Seethaler, 2000) et contredit de façon fondamentale la dignité humaine. Ainsi, la tâche prioritaire du personnel spécialiste et non spécialiste dans le domaine pédagogique est d'examiner comment la détermination par autrui et une participation-alibi peuvent être exclus et comment les niveaux de participation de la population en général, mais surtout de ceux ayant une déficience cognitive et intellectuelle en particulier, peuvent être développé et intensifié.

### **Partager des intérêts**

Les personnes handicapées sont souvent considérées comme des victimes ou des «implorants». Des paroles telles que « fais un effort et joue un peu avec Jonas (enfant avec un handicap) » ou des événements particuliers ne concernant que les personnes handicapées, auxquelles sont aussi invitées les personnes non handicapées, risquent d'enlever toute dignité humaine aux personnes concernées. En vue d'un but éducatif, il est crucial pour le personnel spécialiste et non spécialiste dans le domaine pédagogique de trouver des intérêts communs et d'organiser des espaces de rencontre et d'échange et/ou de jeu.

Georg Staudacher est directeur de l'association pour vacances et activités pédagogiques Spielratz e.V – Verein für pädagogische Ferien- und Freizeitaktionen, à Munich.

Texte traduit par Géraldine Baron, Institut de langues de la ville de Munich, service linguistique du département de français *Team-KiS (Kompetenz in Sprachen)*

## **Le principe de subsidiarité comme prétexte pour le néolibéralisme et le désengagement de l'Etat**

Le principe de subsidiarité est souvent utilisé pour justifier le fait que l'Etat ne doit pas se mêler des affaires des « entités de niveau inférieur » ou du moins qu'il ne doit pas intervenir et qu'il doit se retirer. Cependant, c'est une possible, voire même selon moi une fausse interprétation du principe de subsidiarité. Ce principe a été publié pour la première fois le 15 mai 1931 dans l'encyclique d'ordre social « Quadragesimo Anno » du Pape Pie XI. Le Professeur Docteur Oswald von Nell-Breuning est considéré comme en étant l'auteur. Certaines thèses ont été ainsi formulées d'après le principe de subsidiarité qui se trouve dans l'encyclique d'ordre social :

1. Le principe de subsidiarité laisse les communautés de niveau inférieur comme par exemple les communes, les familles, les associations, etc. prendre leurs propres initiatives et décider de la manière dont ils s'organisent.
2. Le principe de subsidiarité défend les communautés de niveau inférieur contre les abus de l'Etat et ses interventions excessives.
3. Le principe de subsidiarité donne aux comités d'action, aux associations etc. un domaine de compétence et une légitimité en tant que propres organisations dans le cadre de l'ordre étatique. Ils ont une forte responsabilité dans l'agencement de leur propre organisation etc.
4. Le principe de subsidiarité ne signifie cependant pas que l'entité de niveau supérieur, c'est-à-dire l'Etat, ne doit pas soutenir la plus petite. Il est vrai que cela est toujours difficile lorsqu'une entité de niveau supérieur, financièrement mieux placée, aide une plus petite entité, financièrement plus faible. Pour l'entité de niveau inférieur la limite entre l'adaptation et la dépendance est fine.
5. Le principe de subsidiarité signifie également que l'autonomie et la souveraineté des entités de niveau inférieur (familles, associations) doivent être tout de même préservées lorsque celles-ci reçoivent un soutien (notamment financier).
6. Le principe de subsidiarité oblige même les entités de niveau supérieur à soutenir les plus petites pour que celles-ci puissent survivre et se développer de manière autonome. Cette facette du principe de subsidiarité est souvent ignorée par les hommes politiques, car de cette manière, le principe de subsidiarité ne peut pas être retenu comme justification du démantèlement des prestations de l'Etat.
7. Le principe de subsidiarité ne veut pas d'un système de répartition sous forme d'aumône, mais plutôt d'une réforme de la situation actuelle. Des réformes sociales doivent renforcer les entités de niveau inférieur et les rendre capable de survivre. Il faut donner aux entités de niveau inférieur des droits et la possibilité d'une participation plus active.
8. Voici quelques exemples actuels de l'application concrète du principe de subsidiarité : les individus devraient recevoir une pension de retraite assez élevée pour qu'ils puissent en vivre. L'assurance-dépendance devrait être organisée de manière à ce que les personnes ayant besoin de soins et leurs proches puissent réellement choisir entre des soins à domicile (pour des raisons financières), des soins ambulatoires ou une maison de retraite.
9. Le principe de subsidiarité signifie pour les associations d'être soutenues de manière à pouvoir exécuter entièrement leurs tâches sans être dépendant de l'entité de niveau supérieur.

Gerhard Endres, théologien, président du réseau de l'éthique de la société (Netzwerks Gesellschaftsethik e. V.) et du mouvement des travailleurs catholiques de Munich (KAB Bildungswerk e. V.)

Texte traduit par Justine Hoareau, Institut de langues de la ville de Munich, service linguistique du département de français *Team-KiS (Kompetenz in Sprachen)*

## La subsidiarité – phénomène secondaire pour les migrants ?

Selon une définition simple, la subsidiarité détermine un principe selon lequel les activités d'organisations privées priment sur les activités étatiques lorsqu'il s'agit du domaine social. La subsidiarité régit donc les rapports entre les associations bénévoles indépendantes d'une part et les organisations publiques d'autre part. Cette description technique du concept de subsidiarité ne trouve de sens qu'en prenant la dimension politique en compte. Se pose alors la question : Quels intérêts au juste se voient défendus à travers le principe de subsidiarité ?

Un regard sur les associations bénévoles allemandes montre que peu d'entre elles se voient attribuées prioritairement leurs requêtes. Il est, d'après un ouvrage de référence, question des organisations centrales officiellement homologuées par l'État telles que Caritas, Diakonie, Paritätischer Wohlfahrtsverband, la Croix Rouge allemande. L'idée initiale selon laquelle les populations civiles, à savoir les collectivités locales, en toute autonomie et sous leur propre responsabilité, s'occupent de leur propre domaine social, s'est manifestée sous la forme d'organisations devenues de grandes entreprises. Dans cette optique, les petites associations peinent à se faire une place, les comités d'initiatives et organisations d'origine étrangère encore plus.

Les communautés de migrants sont concernées de deux manières : Étant d'un côté fournisseur, en tant que fondateur d'associations, et de l'autre, bénéficiaire des services sociaux. Résultat : Aucun immigré musulman n'a formé d'association, bien qu'environ quatre millions de musulmans, composés par les immigré(e)s et leurs descendant(e)s, résident en Allemagne et comptent dans bon nombre de villes pour plus d'un tiers de la population. Il y a bien quelques rares petites associations, mais aucune au niveau professionnel et encore moins d'un niveau supérieur. Leur part sur le marché des associations bénévoles est insignifiante. On se doit de parler de marché en voyant les chiffres dans le domaine des associations bénévoles chrétiennes : les organisations Deutscher Caritasverband et Diakonisches Werk sont montées, au cours des dernières décennies, au rang de premiers employeurs mondiaux parmi les organisations privées. D'après un hors-série du syndicat Ver.di publié en 2005, les associations bénévoles chrétiennes réalisent un chiffre d'affaire d'environ 45 milliards d'euros par an avec environ 1,5 million d'employés. Le travail de ces associations serait financé à plus de 90% par les ressources de l'État, à savoir la sécurité sociale. La plus grande partie de la répartition subsidiaire de fonds publics reste en faveur des grandes organisations, en majeure partie celles de confession chrétienne, pendant que les organismes pour migrants ne sont même pas sûrs de recevoir les miettes.

Pour les bénéficiaires des services sociaux, il y aurait une grande différence si une association musulmane d'assistance aux personnes âgées offrait des prestations aux côtés des associations chrétiennes. C'est justement dans les domaines de l'aide à l'enfant et à l'adolescent, de l'intégration et des soins aux personnes âgées dépendantes, que les associations bénévoles se trouvent confrontées à une clientèle migrante de plus en plus importante. Outre la qualification du personnel soignant, ce sont les compétences interculturelles, les connaissances langagières et une connaissance du vécu des personnes qui jouent un rôle primordial. Quoi de plus logique qu'une professionnalisation de l'auto-organisation d'associations et d'organismes de migrants ? Quoi de plus logique que d'organiser les seniors du quartier ayant une histoire de migration et d'employer leurs savoir-faire et compétences spécifiques pour les multiples besoins et situations posant problème ?

Plus d'un citoyen rejette loin de lui la responsabilité quant au manque d'associations professionnellement actives pour migrants. À eux de s'en occuper. Personne ne les en empêche ! Entre-temps nous savons bien qu'il existe des barrières sociales caractérisées non pas par le fait que certains les mettent en place pour étouffer toute motivation naissante mais par le fait que personne ne fasse en sorte de les lever pour ouvrir la voie. Gommer ces barrières passerait par l'habilitation de certains groupes à s'organiser et se professionnaliser, particulièrement en les aidant selon leurs besoins, en jouant un rôle consultatif, en les mettant en relation avec les contacts manquants, en nouant des rapports et en montant un réseau non pas uniquement horizontal mais aussi vertical comprenant Administration et responsables politiques.

Si la discussion sur la subsidiarité se doit d'être relancée, ce sera sûrement en rapport avec le thème des associations bénévoles formées par et pour les migrants. Le fait que nous vivons dans une société

té de migration et que les migrants comptent pour une grande part de la société civile, doit jouer un rôle central dans l'application et la fonction du principe de subsidiarité. Une population civile largement migrante doit aussi se refléter dans la structure des organisations, associations et organismes du domaine du social.

Tunay Öndner, sociologue M.A. (maîtrise) est collaboratrice libre pour le « Münchner Institut Zwei-plus | Beratung Entwicklung Evaluation », vice-présidente du « Tscherkessischer Kulturverein München e. V. » et fondatrice du projet-blog « migrantenstadl » ([www.dasmigrantenstadl.blogspot.de](http://www.dasmigrantenstadl.blogspot.de)).

Texte traduit par Pierre Sander, Institut de langues de la ville de Munich, service linguistique du département de français *Team-KiS (Kompetenz in Sprachen)*

## Subsidiarité et liberté

Si nous jetons un regard rétrospectif sur notre série d'articles à propos de la subsidiarité, nous pouvons constater tout d'abord que ce principe est d'après ce que l'on peut lire largement soutenu. La plupart des articles font une analyse positive de ce principe ou du moins se basent sur des critères qui sont étroitement liés à ce principe. En s'exprimant, les auteurs et auteures montrent ainsi clairement que ce principe n'est pas considéré comme un critère flou qui peut être utilisé partout. Le principe de subsidiarité montre sa force face aux actions abusives ou insuffisantes de l'Etat et peut aussi inciter l'individu à corriger et mesurer son comportement au sein des organisations de la société civile.

Il n'y a que deux articles qui mettent en question le principe en lui-même, ou du moins dans des contextes précis. On lui reproche d'une part de ne pas avoir de définition suffisamment claire ce qui peut donc mener à de nombreux usages abusifs. Cela pourrait par exemple justifier une réduction des services d'ordre social et le démantèlement des prestations de l'Etat au service de la politique d'austérité ou servir d'argument au renforcement de la dimension nationale au sein de l'Europe. Une réponse évidente à ce reproche est qu'il faudrait se référer à une compréhension de la subsidiarité qui exclut au moins les formes d'abus mentionnées. Cependant, les définitions utilisées implicitement ou explicitement dans notre série d'articles sont si différentes qu'elles montrent bien le besoin de clarification et de précision. Mais comment pouvons-nous décider de la « bonne définition » lorsque nous ne suivons ni de simples définitions légales, précisées dans le cadre du positivisme juridique, ni ne voulons nous soumettre dans la diversité de contexte de notre monde à l'autorité de la doctrine de l'église catholique? Je pense que nous devons pour cela réfléchir à la justification de la subsidiarité, c'est-à-dire se poser la question de savoir pourquoi nous avons toujours besoin de la subsidiarité en tant que principe de base d'une organisation sociale.

Notre série d'articles nous a apporté de nombreuses idées très intéressantes pour une telle justification. Je voudrais (en reprenant ces suggestions) présenter une forme de justification qui part de la liberté. Ou plus exactement de la revendication incitant la société à faire en sorte que chaque individu soit véritablement libre. Par « véritablement libre », j'entends que les individus ont de fait la possibilité de choisir librement (naturellement selon la tranche d'âge de chacun par exemple) entre différents projets et directions de vie ayant pour eux une grande valeur. Cela ne dépend pas uniquement du droit formel d'un tel choix, mais aussi du fait que les conditions nécessaires à un tel choix soient remplies, entre autres d'un point de vue social, culturel et économique. La plupart de ces conditions (et dans un certain sens toutes d'entre elles) ne peuvent être remplies que dans le cadre de regroupements plus ou moins petits. Et beaucoup des objectifs que les individus ont dans leur vie sont en soi (intrinsèque) de nature sociale. Les regroupements sociaux qui devraient, de différentes manières, permettre aux individus d'être libres ou qui devraient même être des endroits où les individus peuvent être libres peuvent en réalité limiter ou supprimer leur liberté. C'est là que le principe de subsidiarité entre en jeu en supposant que plus les regroupements sociaux sont petits, moins ils mettent en danger la liberté et donc plus ils peuvent être contrôlés par ceux qui profiteraient directement de cette liberté. La subsidiarité doit ainsi mener à la liberté en assurant autant que possible l'autodétermination de chacun (qui se dissipe nécessairement dans les collectivités), et cela également dans les regroupements appartenant à un contexte social. La référence à l'objectif de véritable liberté pour tous explique aussi le côté contradictoire du principe de subsidiarité : d'un côté la résistance à l'ingérence de l'entité de niveau supérieur dans les affaires de la plus petite limitant les libertés de cette dernière et de l'autre côté l'exigence d'un soutien lorsque cela est nécessaire pour élargir leur liberté.

Même si l'on se focalise sur la justification du principe de subsidiarité, cela n'en fait pas un remède miracle qui propose une réponse simple et directe à toutes les questions posées. Notre série d'articles indique que sa mise en œuvre renvoie à une marche sur la corde raide. Qu'est ce qui peut nous aider à trouver cet équilibre ? Qu'est ce qu'il peut apporter à notre discussion à propos de la „bonne démarche à suivre dans la pratique“ ? Vu la relation étroite entre subsidiarité et liberté, la première question qui se pose serait de savoir quelle attribution des responsabilités et de la capacité à prendre des décisions pour les entités sociales existantes ou à créer est la plus adaptée pour en-

courager la véritable liberté des personnes concernées ou (pour reprendre l'expression plus positive tirée d'un des articles) des « protagonistes » respectifs.

Pour revenir à des exemples d'abus possibles : le principe de subsidiarité ne peut malheureusement pas simplement combler tous les caisses. Mais il n'est pas non plus certain qu'une « petite organisation indépendante » favorise automatiquement davantage la liberté et l'autonomie des adolescentes et adolescents des foyers d'accueil qu'une grande organisation indépendante ou qu'une organisation indépendante municipale. Il n'est pas non plus certain que la privatisation et la professionnalisation des services publics communaux renforce la liberté de ceux qui dépendent de ces services. Le principe de subsidiarité n'exige pas de nous que nous fermions les yeux face à la réalité, que les transferts de pouvoir bien intentionnés d'un établissement à une organisation indépendante plus petite peuvent signifier que celui-ci ne va plus exister. Le privé n'est pas automatiquement mieux que l'Etat, le petit n'est pas toujours mieux que le grand, la décentralisation n'est pas dans tous les cas meilleure que la centralisation : cela dépend toujours de ce que favorise le plus la véritable liberté pour tous. Le regard critique qui est aussi lancé sur les acteurs sociaux collectifs non-gouvernementaux est particulièrement fort lorsqu'il ne s'agit pas de l'auto-organisation des personnes concernées ou des protagonistes mais davantage de différentes formes d'actions humanitaires, que ce soit à travers une ONG qui travaille avec les enfants de la rue, à travers une association qui s'engage dans le domaine du réseau *Eine Welt* ou à travers une association bénévole qui est active dans le domaine de l'aide à l'adolescent. Celles-ci

veulent elles-mêmes que leur activité serve en effet la liberté, de ceux pour lesquels elles travaillent. Un second reproche contre le principe de subsidiarité ou du moins contre la prétention de sa validité universelle, vient du Liban. Là aussi, le fait de se focaliser sur l'objectif de la subsidiarité, à savoir l'assurance d'une véritable liberté pour tous, nous aide. La situation décrite du transfert des réglementations concernant les questions de statut, c'est-à-dire les questions qui concernent directement notre statut de citoyenne et citoyen et qui peuvent changer nos droits et obligations dans la société civique à des communautés religieuses est un problème pour la liberté pour tous (en effet, une violation à la liberté religieuse négative) si de cette manière se perd la liberté de régler des problèmes sans faire partie d'une communauté religieuse. Cela vaut aussi s'il n'y a plus que des prestataires dans les domaines centraux de l'éducation et de la santé qui défendent une idéologie précise.

J'aimerais parler d'un dernier thème : notre très apprécié argent. La vue d'ensemble des articles qui représentent différentes nations et des champs les plus différents les uns des autres d'engagements sociaux montre clairement dans quelle mesure l'existence de nombreux comités d'action et institutions et par conséquent la diversité, la pluralité et la vivacité du secteur de la société civile et des engagements culturels et sociaux dépendent du soutien financier de l'Etat. Un bon nombre d'articles fait appel explicitement ou implicitement à un tel soutien tout en exigeant garder autant que possible un haut degré d'autonomie. Cette dernière exigence est sans aucun doute directement intégré au principe de subsidiarité dans la logique où le principe « Qui paye, décide » n'est en aucun cas compatible avec le principe de subsidiarité. En ce qui concerne la première exigence, la simple existence d'une ONG, d'une association culturelle ou d'une institution de l'aide à l'adolescent n'est sûrement pas une raison suffisante pour demander un soutien financier. Ce n'est que si les services donnés et les tâches effectuées indépendamment du principe de subsidiarité sont reconnus comme si importants qu'ils devraient être exécutés (car par exemple dans le cas contraire, la liberté pour tous resterait une illusion) ou du moins si ces services et ces tâches sont souhaités par un grand nombre d'un point de vue social global qu'une telle demande peut être justifiée.

Dr. Andreas Gösele est jésuite et enseigne entre autres l'éthique sociale à l'université des sciences appliquées de philosophie à Munich.

Texte traduit par Justine Hoareau, Institut de langues de la ville de Munich, service linguistique du département de français *Team-KiS (Kompetenz in Sprachen)*

